

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

Destinataires:

Membres du Comité Directeur, Présidents de ligues et Comités Départementaux, Responsables Arbitres de ligues, Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux.

Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux, Personnel F.F.T.A., Publication extranet fédéral

Rapporteur: Didier AUBIN & Jean-Michel CLEROY

Date de remise : 30 janvier 2017 **Date de diffusion** : 17 février 2017 **Présents:** Elisabeth ALLEGRINI, Philippe BOUCLET, Catherine CAUCHY, Jean-Michel CLEROY, Michel DAUMAS, Thierry DEFRANCE de TERSANT, Régis FAGART, Carole FERRIOU, Evelyne GLAIZE, Jean-Pierre GRECIET, Olivier GRILLAT, Eliane GUILLON, Christian LAFOREST, Xavier MOURONVALLE, Dominique OHLMANN, Catherine PELLEN,

Maurice PELLEQUER, Jacques PETITJEAN (Médecin Fédéral), Bernard VERA. Christian VERROLLES.

Absents excusés: Nicole DAUPHIN, Geneviève DUPORT, Maurice LANGRY, Jean-Yves MANCUSO, Gérard REBEYROTTE.

Invités non votant : Didier Aubin, Directeur Administratif Benoit DUPIN (Directeur Technique National), Philippe FAURE (Représentant les DOM TOM),

Sommaire

1. Décisions fédérales - Présentation des motions	1
2. Validation du procès-verbal du précédent Comité Directeur	2
3. Ouverture de la séance et intervention du Président	2
4 - Les informations du Secrétaire Général	
5 - Les informations de la Direction Technique Nationale	
6 - Les finances	
7 - Les Projets & Commissions	
r - Log i Tojota & Odiffiliasiona	•••

Les débats

Motion 2017_01_ADM

Le Comité Directeur s'est tenu les 28 & 29 janvier 2017 à Noisy le Grand, après avoir été régulièrement convoqué. Le quorum est constaté, la feuille de présence est signée. Le Comité Directeur peut valablement délibérer.

Validation de la circulaire 527 - adoptée

1. Décisions fédérales - Présentation des motions

Motions d'ordre réglementaire préparées par les Commissions

Motion 2017_02_ADM	AG - Validation de la circulaire 519 (AG 2016) - adoptée
Motion 2017_03_FINAN	AG -Montant des tarifs des licences 2018 - adoptée
Motion 2017_04_FINAN	AG - Montant de l'affiliation annuelle 2018 - adoptée
Motion 2017_05_FINAN	AG – Validation du résultat 2016 - adoptée
Motion 2017_06_FINAN	AG – Validation budget 2017 - adoptée
Motion 2017_07_FINAN	AG - Affectation du résultat - ajournée
Motion 2017_08_ADM	AG - Règlement disciplinaire - adoptée
Motion 2017_09_MED	Guide du médecin fédéral - adoptée
Motion 2017_10_FINAN	Aides aux organisateurs de manifestations nationales 2017 - adoptée
Motion 2017_11_FINAN	Primes fédérales pour les podiums internationaux 2017 - adoptée
Motion 2017_12_CBENE	AG - Challenge « André Noël 2016 » - adoptée
Motion 2017_13_CBENE	AG - Trophée des communes 2017 – adoptée



Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

Motion 2017_14_CSCIBLE Play Down en D2 - adoptée Motion 2017_15_CSCIBLE Modification règlement des DR - adoptée Motion 2017_16_CSCIBLE Suppression du France Jeunes par équipes de ligue - adoptée Motion 2017_17_TIR3D Format du championnat de France individuel - adoptée Motion 2017_18_TIR3D Alignement avec le règlement international- adoptée Motion 2017_19_CSNAT Motion 2017_20_CSNAT Motion 2017_21_TIR3D Rotation des archers - adoptée Départ des pelotons - adoptée Ouotas pour le championnat de France de tir 3D - adoptée Motion 2017_22_CSFORM Motion 2017_23_ADM Assistant entraîneur - adoptée Nouvelles délégations des comités régionaux - adoptée Motion 2017_24_ADM AG -Modification des statuts - rémunération des dirigeants - alinéa 1 adoptée Motion 2016_25_SPOR Délégations techniques 2017 - adoptée Motion 2016_26_FINAN Renégociation des prêts immobiliers - adoptée Motion 2017_27_ADM AG - Modification des statuts - rémunération des dirigeants - alinéa 2-Motion 2017_28_ADM AG -Reprise de la réserve du plan citoyen 2016 - adoptée Motion 2017_29_ADM Evolution de la convention avec la FFH - adoptée

2. Validation du procès-verbal du précédent Comité Directeur

Le procès-verbal du Comité Directeur des 05 & 06 novembre 2016, publié dans la circulaire n°527 est adopté à l'unanimité, après amendement du paragraphe 4.4 « préparation de l'AG » - Rétro planning, dans le tableau « Ouverture des plis, au lieu de « 5 février 2017 », lire « 5 février 2017 au plus tard ». (Cf. motion_2017_01_ADM).

3. Ouverture de la séance et intervention du Président

Informations générales

- Le renouvellement de la délégation ministérielle,
- Les cérémonies des vœux du ministère et du CNOSF,
- Le renouvellement de certains comités de direction des fédérations.
- Les avancées sur la territorialité au sein de la fédération et dans les autres disciplines,
- La mutualisation, un enjeu pour la prochaine olympiade,
- Les compétitions internationales en France dont la manche de coupe du monde en salle de Nîmes. Un grand succès pour cette manche sur FFTATV, et sur les réseaux sociaux à travers le monde,
- Brigitte Blanc, cadre fédérale a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1er janvier 2017,

Les informations institutionnelles

CNOSF

- L'exercice budgétaire sera déficitaire plus particulièrement consécutivement à la mise en place du club France lors des Jeux de Rio,
- Il renouvellera, à l'issue des assemblées générales des fédérations, son conseil d'administration.
- L'enjeu de l'attribution des Jeux en septembre 2017.

Le point sur nos compétitions internationales.

Coupe du monde en salle à Nîmes

Une très belle compétition avec des résultats prometteurs pour cette saison salle avec une finale française chez les juniors et la victoire de Jean-Charles Valladont. La couverture médiatique a été également une réussite. Championnat d'Europe en salle – VITTEL 2017

L'événement ne mobilise pas encore l'ensemble de nos structures et les réservations se font en petite quantité. Le président se réjouit de l'implication des membres du comité directeur dans le comité d'organisation.

Les mondiaux de tir 3D - ROBION 2017

Des qualifications dans le Luberon avec des finales sur le parvis du palais des Papes à Avignon, feront de cette compétition un très bel événement.



Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

4 - Les informations du Secrétaire Général

4.1. Validation des délégations techniques

Le comité nomme les délégués techniques et les arbitres des manifestations nationales pour 2017.

(Cf. Amotion 2017_25_SPOR).

En cas de modification, le comité donne délégation au bureau pour amender le tableau qui est diffusé en annexe du présent procès-verbal.

4.2. Les tableaux de bord des effectifs 2017

Au 31 décembre 2016 et 27 janvier 2017

> 31 décembre 2016 :

Au 31 décembre on constate une progression de 2896 licences (+ 4,15%) pour 72 688. Il est à noter un ralentissement dans l'évolution par rapport à novembre, l'écart se réduit de 329 licences.

Féminines + 29.09 %

Les renouvellements et les créations profitent à part égale à cette progression.

> 27 janvier 2017: 73 974

4.3. Préparation de l'AG 2017

Elle se déroulera le 25 mars 2017 à l'INSEP.

Programme et moments forts

L'ordre du jour définitif sera validé par le bureau de février. Outre le fait de la partie élective, les différents points feront ressortir le bilan de l'olympiade.

Règlement disciplinaire

Le décret 2016-1054 du 1^{er} août 2016, impose aux fédérations d'adopter un nouveau règlement disciplinaire avant le 1^{er} juillet 2017. (Cf. Immotion_2017_08_ADM)

Les élections

La date de dépôt des listes était fixée au 25 janvier 2017. La commission électorale procèdera à l'ouverture des plis le lundi 30 janvier 2017.

- Les motions (autres que financières)
 - Validation de la circulaire 519 AG 2016 : Aucune remarque ne nous est parvenue.
 - (Cf. motion_2017_02_ADM)
 - La rémunération des dirigeants

Le président propose au comité directeur une modification de l'article 16 des statuts.

Cette proposition se présente sous la forme de deux motions :

La première concerne la rémunération du président (Cf. motion_2017_24_ADM) la seconde concerne la rémunération du secretaire général (Cf. motion_2017_27_ADM)

4.4. La territorialité

La loi NOTRe a imposé une nouvelle organisation territoriale, ce qui induit des modifications dans les délégations en fonction des territoires.

Après leur AG, les comités régionaux et départementaux adressent les documents administratifs, qui permettent de valider leur nouvelle délégation ou de renouvellement. (Cf. \square *motion 2017_23_ADM*)

5 - Les informations de la Direction Technique Nationale

5.1. Bilan sportif de l'olympiade

Le directeur technique présente le bilan sur la discipline FITA et sur les parcours, à l'exception du tir en salle. L'objectif d'avoir une médaille olympique a été atteint, mais il est à noter que globalement le rang mondial de la France est en baisse.

5.2. Information sur les postes de C.T.S.

Pierrick Leparc et Louis Breton, cadres fédéraux, sont en formation pour la préparation au concours du professorat. Un poste est susceptible de s'ouvrir sur la Bretagne au concours 2017 (en attente de l'arrêté). La carte est actuellement de 26 postes.



Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

5.3. Plan fédéral citoyen du tir à l'arc - Bilan

122 clubs ont mis en place des actions dans les domaines ciblés.

Ils ont reçu une aide matérielle de la fédération sur des produits avec nos partenaires et fournisseurs fédéraux.

6 - Les finances

6.1. Bilan 2016

Les trésoriers présentent une situation financière provisoire au 31 décembre 2016.

Dépenses: 2 591 693, 09 euros Recettes: 4 450 913, 08 euros

La réglementation impose depuis quelques années de provisionner les départs en retraite des salariés.

Provision pour les retraites : 210 084, 41 euros

L'arrêt des comptes ne pourra se faire que dans les prochains jours après vérification par le commissaire aux comptes. Les trésoriers proposent que le comité donne mandat au bureau pour statuer sur cette question et sur l'affectation du résultat. (Cf. motion 2017_05_FINAN)

6.2. Affectation du résultat

Motion ajournée consécutivement à la motion précédente. (Cf. A motion 2017_07_FINAN).

6.3. Présentation du prévisionnel

Le budget 2017 est établi à 3 973 065 euros. (Cf. III motion 2017_06_FINAN).

6.4. Reprise de la réserve sur le plan citoyen

Le comité directeur décide de la reprise de la réserve de 2016 de 30. 000 euros du plan citoyen. (Cf. De motion 2017_28_FINAN).

6.5. Les tarifs 2018

Montant des licences

Aucune augmentation ne sera proposée à l'AG (Cf. Amotion 2017_03_FINAN).

Montant de l'affiliation annuelle et frais de dossier.

Aucun changement. (Cf. motion 2017_04_FINAN)

6.6. Les aides aux organisateurs des manifestations nationales 2017

Le comité directeur propose d'abonder le montant alloué à cette ligne budgétaire de 15 000 euros par rapport à 2016. La commission ad hoc nommée lors du dernier comité directeur se réunira le 16 janvier et fera ses propositions au bureau du 2 mars 2017 qui sera chargé de valider ou non ces propositions. (Cf. \square motion 2017_10_FINAN).

6.7. Primes fédérales pour les podiums internationaux 2017

Le comité valide le tableau des points attribués lors des compétitions internationales, qui est identique à 2016.(Cf. \square motion 2017_11_FINAN).

6.8. Renégociation des prêts immobiliers

La conjoncture actuelle a permis de renégocier nos prêts immobiliers à des fins d'économie. Afin de finaliser cette démarche, il est nécessaire que le comité directeur donne pouvoir au président. (Cf. III motion 2017_26_FINAN).

7 - Les Projets & Commissions

7.1. Commission du BENEVOLAT Bernard Véra

28 dossiers ont été adressés pour le trophée des communes.

Sur proposition de la commission valorisation du bénévolat, le comité valide :

- Le challenge « André Noël » (Cf. 🕮 *motion 2017_12_CBENE*)
- Les trophées du soutien communal (Cf. III motion 2017 13 CBENE)

La commission regrette que les demandes de lettres de félicitations soient si peu utilisées.



Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

7.2. Commission des LABELS Jean-Pierre Gréciet

Label extra fédéral

La commission propose de quantifier la prise de licence de personnes issues du milieu extra fédéral et de proposer ou non un label, à ces structures, en fonction du retour en nombre de licenciés.

Label fédéraux

- 390 dossiers de demande de labels (+ 50) ont été déposés par les clubs, qui sont en cours d'étude auprès des commissions régionales.
- La commission structuration, labellisation des clubs propose de développer le logiciel LABELFFTA sur l'extranet ce qui présente beaucoup d'avantages. Le comité directeur donne son accord pour que la commission rédige un cahier des charges.

7.3. Commission Jeunes dirigeants Dominique Ohlmann

Lauréats du jeu concours « fairplay » 2016

- Lila Le Gall (Les Archers de Rennes) en Benjamin-Minime.
- Amandine Bigorgne (Les Archers de la Suippes) en Cadet-Junior.

Jeu concours « fairplay » 2016

Présence sur le championnat de France jeunes, remise d'un bracelet avec le partenariat de Beiter.

Présence des Jeunes Dirigeants pour la saison 2017

- Partenariat avec la fédération internationale sur un stand présentant la lutte contre les pratiques dopantes à Nove Mesto (15 au 23 juillet) sur le World Ranking para-archery.
- La commission a choisi d'envoyer 4 JD au stand de sensibilisation sur le Fair-Play lors du Championnat de France Jeunes Salle 2017 à Nîmes, avec notamment distribution de protèges-bras Beiter à l'effigie de la campagne.

Elle a aussi décidé d'être présente sur un Championnat de France de parcours pour continuer son action de sensibilisation.

Erasmus + Sport

Une étude sur la mise en place d'un dossier d'échanges avec une aide de la commission européenne.

7.4. Liaison avec le handisport FFH - WA Dominique Ohlmann

Le conventionnement

Il est envisagé avec la FFH de revoir la convention liant nos 2 fédérations, dans le cadre de l'accompagnement des pratiques. 4 axes ont été définis :

- Le Champ d'action,
- Renforcement de l'accueil dans les clubs,
- L'optimisation de la filière sportive par la FFH
- Le soutien à la préparation des sportifs de haut niveau.

Le comité directeur donne son accord pour la poursuite les travaux préparatoires d'évolution de la convention. Délégation est donnée au bureau pour validation avant signature. (Cf. \square *motion 2017_29_ADM*)

7.5. Commission des EQUIPEMENTS Gérard Rebeyrotte

Un bilan de l'olympiade est tracé sur les différents axes :

- Mise en place d'un logiciel de cartographie, outil décisionnel,
- Un guide des équipements,
- Le point sur le suivi des dossiers CNDS,
- Le suivi des dossiers des constructions,
- La présence sur le salon des Maires.

7.6. Commission MEDICALE Jacques Petitjean

La lutte contre les pratiques dopantes

26 contrôles sans aucun cas positif.



Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

Le suivi médical des athlètes

90% sur les SHN et 86% pour les espoirs.

Les médecins agréés

Une mise à jour de la liste nationale doit être effectuée. Les médecins élus dans les comités départementaux et régionaux, sont des médecins agréés, la commission adressera un courrier aux structures.

Guide du médecin fédéral

La commission propose au comité directeur la mise à jour du guide du médecin fédéral.

7.7. Comité Sport Santé Christian Laforest

- La diffusion officielle avec insertion du tir à l'arc dans le Medicopsort : initialement prévue en octobre 2016 a été repoussée à avril 2017.
- Les textes réglementant l'encadrement des pratiques sport-santé parus en fin d'année 2016 vont permettre la poursuite des travaux de la commission en collaboration avec la commission formation.
- Les actions dans le cadre du sport santé ont été insérées dans les critères d'attribution du label « Club FFTA Citoyen du sport ».
- Possibilité d'impliquer des jeunes en mission de service civique sur le développement du sport-santé (avenant à l'agrément à réaliser).

La commission médicale propose une carte « Sport santé » qui correspond à un enregistrement à la FFTA et qui comprend une assurance.

7.8. Commission SPORTIVE - PARCOURS NATURE-3D Michel Daumas

Le	comité	directeur	valide	les mo	tions	suivan	tes	:
----	--------	-----------	--------	--------	-------	--------	-----	---

<u> Iir 3D - Format du championnat de France individuel</u>	(Ct. <i>Ⅲ motion 2017_17_TIR3D</i>)
Tir 3D - Alignement avec le règlement international- Dis	sposition sur le pas de tir (Cf. 🕮 <i>motion 2017_18_TIR3D)</i>
<u>Tir nature & Tir 3D - Rotation des archers</u>	(Cf. D motion 2017_19_CSNAT
<u>Tir nature & Tir 3D - Départ des pelotons</u>	(Cf. Decision 2017_20_CSNAT
Tir 3D - Quotas des championnats de France	(Cf. III motion 2017_21_TIR3D

Championnat du Monde de Robion

La préparation du Championnat du Monde se déroule bien, l'avancement des travaux concernant le repérage des parcours est terminé, le choix de la ciblerie quasiment arrêté.

Un repérage pour la production d'images a eu lieu à Avignon avec le service communication de la Fédération.

De nombreuses nations se sont manifestées pour annoncer leur participation, laissant présager, si leurs intentions sont suivies, un record de participation en terme de nations.

7.9. Coopération avec l'Afrique Francophone Michel Daumas

Une souscription a été lancée pour la participation de deux équipes du continent Africain lors des mondiaux de tir 3D.

Régulièrement, des clubs amènent du matériel non utilisé à la fédération. La procédure de distribution en direction des fédérations est en cours de réflexion avec le souci de garantir la bonne réception aux destinataires.

7.10 Commission SPORTIVE - TIR SUR CIBLE Maurice Pelleguer

Mise en place de Play down au sein du chpt de France D2

Dans l'objectif de dynamiser la filière D2, la commission propose d'augmenter le nombre d'équipes changeant de division chaque année entre la DR Classique et la D2. (Cf. Amotion 2017_14_CSCIBLE) Impact sur le règlement des DR

Adaptation du règlement en fonction de la motion précédente (Cf. 🕮 motion 2017_15_CSCIBLE).

Suppression du championnat de France par équipe de ligue jeunes

L'objectif étant orienté sur la structuration de la vie sportive des clubs, il est proposé de supprimer l'épreuve par équipe de ligue. (Cf. \square *motion 2017_16_CSCIBLE)*

Les dates du championnat de France Jeunes individuel et par équipes : Du 27 au 30 juillet 2017



Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

7.11. Commission SPORTIVE - TIR EN CAMPAGNE Catherine Pellen

L'observatoire de la catégorie Longbow est en place depuis le 1er janvier 2017.

7.12. Commission FORMATION Catherine Pellen

Module poussins

Il est désormais disponible

COP

Le nouveau CQP a été validé par la commission paritaire, mais nous sommes en attente de l'inscription au RNCP.

Assistant entraîneur

L'inscription à cette formation se fait en ligne et l'attestation est délivrée au niveau fédéral. (Cf. \square *motion 2017_22_CSFORM)*

7.13. Commissions ARBITRES Régis Fagart

Examen de novembre

A noter 5 candidats de la nouvelle Calédonie, 4 nouveaux arbitres et une option supplémentaire.

De très bons résultats chez nos jeunes arbitres. Pour les arbitres fédéraux, entre 60 et 80% de réussite sur les options avec 60 arbitres supplémentaires.

Réunion des formateurs

Une formation complémentaire sera mise en œuvre en 2017 et 2018 sur 2 zones géographiques.

Un bilan de l'olympiade

- Suppression de la formation d'arbitre assistant,
- Refonte de la réunion annuelle,
- Mise à jour de la formation et des supports,
- Pérennisation de la réunion des PCRA,
- Valorisation du statut d'arbitre national,
- L'évolution du manuel de l'arbitre,
- La prise en charge des jeunes arbitres sur la semaine jeunes,
- Une communication dédiée aux PCRA,
- L'évolution des effectifs (+ 120 dont 10% sur l'arbitre fédéral).

7.14. Le tir à l'arc au sein du milieu scolaire Carole Ferriou

Derniers travaux de la commission

Définir la stratégie pour la poursuite des travaux : Relecture des fiches et du livret, mis en place de posters. Le vecteur de communication sera probablement la revue de l'UNSS.

Les chiffres UNSS

Le tir à l'arc est classé dans les sports de précision avec le golf, la pétanque/sports boules et le tir sportif

- 37ème activité sur 106 dans le classement des sports de référence.
- 5378 pratiquants: 2258 filles et 3120 garçons (+ 16,70%)
- 411 animateurs d'AS qui proposent le tir à l'arc soit une augmentation de 21,6% par rapport à 2015.
- 40ème sport en nombre de pratiquants global 41,98% de féminines, 55ème place.
- 8 Sections Sportives Scolaire en collège ce qui représente 93 élèves
- 577 Jeunes Officiels au total

Les chiffres FFSU

- 184 licenciés ont été identifiés comme licenciés « tir à l'arc » lors de leur prise de licence initiale (la licence FFSU est « multisports »)
- Championnat de France FFSU à Cergy-Pontoise du 14 au 16 mars 2017



Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

Bilan de l'olympiade

Un état des lieux a permis de dresser la feuille de route :

- Mise en place des licences dites « convention »,
- Collaboration au travers de la commission nationale mixte,
- Evolution de la formule du championnat de France UNSS,
- Lancement des documents de formation (à finaliser),

7.15. Commission des outremers Philippe Faure

Intégration des Antilles Guyane à la WA América

Le Comité Directeur est favorable à l'intégration sportive des actuelles ligues Antilles Guyane à la WA America. La rédaction d'une convention à l'initiative de la fédération est nécessaire pour avancer sur ce dossier.

Travaux de rénovation des installations de la Guadeloupe

Communication sur l'avancement des travaux.

Demande de la Guadeloupe - Martinique

Question posée sur la reconnaissance d'une formation Entraineur soutenue par la WA America. A suivre par le DTN.

Formation arbitre

Information sur l'action de la CNA pour une formation d'arbitre en Nouvelle Calédonie.

Pôle Espoir Ligue de la Réunion

Information sur la demande de la Ligue de la Réunion pour la reconnaissance d'un pôle espoir et l'amélioration des installations du CREPS et une demande CNDS équipement.

Le Journal Officiel du Comité Directeur des 28 & 29 janvier 2017

SOMMAIRE

Motions d'ordre réglementaire prép	arées par les Commissions
Motion 2017_01_ADM	Validation de la circulaire 527 - adoptée
Motion 2017_02_ADM	AG - Validation de la circulaire 519 (AG 2016) - adoptée
Motion 2017_03_FINAN	AG -Montant des tarifs des licences 2018 - adoptée
Motion 2017_04_FINAN	AG - Montant de l'affiliation annuelle 2018 - adoptée
Motion 2017_05_FINAN	AG – Validation du résultat 2016 - adoptée
Motion 2017_06_FINAN	AG – Validation budget 2017 - adoptée
Motion 2017_07_FINAN	AG - Affectation du résultat - ajournée
Motion 2017_08_ADM	AG – Règlement disciplinaire - adoptée
Motion 2017_09_MED	Guide du médecin fédéral – adoptée
Motion 2017_10_FINAN	Aides aux organisateurs de manifestations nationales 2017 - adoptée
Motion 2017_11_FINAN	Primes fédérales pour les podiums internationaux 2017 - adoptée
Motion 2017_12_CBENE	AG - Challenge « André Noël 2016 » - adoptée
Motion 2017_13_CBENE	AG - Trophée des communes 2017 – adoptée
Motion 2017_14_CSCIBLE	Play Down en D2 – adoptée
Motion 2017_15_CSCIBLE	Modification règlement des DR - adoptée
Motion 2017_16_CSCIBLE	Suppression du France Jeunes par équipes de ligue - adoptée
Motion 2017_17_TIR3D	Format du championnat de France individuel - adoptée
Motion 2017_18_TIR3D	Alignement avec le règlement international – adoptée
Motion 2017_19_CSNAT	Rotation des archers – adoptée
Motion 2017_20_CSNAT	Départ des pelotons - adoptée
Motion 2017_21_TIR3D	Quotas pour le championnat de France de tir 3D - adoptée
Motion 2017_22_CSFORM	Assistant entraîneur – adoptée
Motion 2017_23_ADM	Nouvelles délégations des comités régionaux – adoptée



Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 28 & 29 janvier 2017 – Noisy le Grand

Motion 2017_24_ADM AG - Modification des statuts - rémunération des dirigeants - alinéa 1 adoptée

Motion 2016_25_SPOR Délégations techniques 2017 – adoptée
Motion 2016_26_FINAN Renégociation des prêts immobiliers – adoptée

Motion 2017_27_ADM AG -Modification des statuts - rémunération des dirigeants - alinéa 2-

adoptée

Motion 2017_28_ADM AG - Reprise de la réserve du plan citoyen 2016 - adoptée

Motion 2017_29_ADM Evolution de la convention avec la FFH – adoptée



Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_01_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire):

Adoption du procès-verbal des 5 & 6 novembre 2016

Règlement:

<u>Référence</u>:

Circulaire d'information n 527

Ancien texte:

Nouveau texte:

Le procès-verbal du Comité Directeur des 05 & 06 novembre 2016, publié dans la circulaire n 527 est adopté à l'unanimité, après amendement du paragraphe 4.4 « préparation de l'AG » - Rétro planning, dans le tableau « Ouverture des plis, au lieu de « 5 février 2017 », lire « 5 février 2017 au plus tard ».

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté	OUI		
		Non	0	Date d'a	pplication	28/01/2017	
		Abstentions	0	Date a application		28/01/2017	

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_02_ADM

<u>Proposé par : Comité Directeur</u>
<u>Objet de la modification (Argumentaire) : </u>

Validation de la circulaire d'information n° 519 - Assemblée Générale 2016

Règlement:

<u>Référence</u>:

Circulaire d'information n 519

Ancien texte:

Nouveau texte:

Validation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 19 mars 2016 publié dans la circulaire d'information n° 519.

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application//
		Abstentions	0	Bate a application

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_03_FINA

<u>Proposé par : Comité Directeur</u>

Objet de la modification (Argumentaire):

Montant des tarifs des licences 2018

Règlement:

Statuts et règlement intérieur

Référence :

Article 4.2. dest statuts

Artcile 9.2. du règlement intérieur

Ancien texte:

Licences	2017	Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part Ligue	Part
Poussins		P	14€	2€	(***)	(***)
Jeunes		J	23 €	2€	(***)	(***)
	Pratique en compétition	A	40 €	2€	(***)	(***)
	Pratique en club	L	32 €	2€	(***)	(***)
Adultes	Pas de pratique	E	27€	2€	(***)	(***)
	Handi (4)	н	14€	2€	2€	2€
				2€		2€
Conventions (4)	FFSU	U	14€	2€	2€	2€
	UNSS	S	14€		2€	
Découverte (à pa	rtir du 1er mars)	D	15€	2€	3€	2€

^(*) Assurance incluse 0,25 €

Nouveau texte:

Licences	2018	Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part Ligue	Part CD
Poussins	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	P	14 €	2€	(***)	(***)
Jeunes		J	23 €	2€	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	40 €	2€	(***)	(***)
	Pratique en club	L	32 €	2€	(***)	(***)
	Pas de pratique	Ε	27 €	2€	(***)	(***)
	Handi (4)	Н	14 €	2€	2€	2€
Conventions (4)	FFSU	U	14 €	2€	2€	2€
	UNSS	S	14 €	2€	2€	2€
Découverte (à partir du 1er mars)		D	15 €	2€	3€	2€

^(*) Assurance incluse 0,25 €

^(**) Participation aux évènements internationaux

^(***) Part variable selon les structures

⁽⁴⁾ Sur présentation de justificatif :

⁻ Licence convention Handi: Sur présentation de la licence compétition

⁻ FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

^(**) Participation au financement des évènements internationaux

^(***) Part variable selon les structures

⁽⁴⁾ Sur présentation justificatif :

⁻ Licence convention Handi : Uniquement sur présentation de licence compétition des fédérations concernées

⁻ FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté	OUI	
		Non Abstentions	0 0	Date d'application		01/09/2017

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_04_FINA

<u>Proposé par : Comité Directeur</u>

<u>Objet de la modification (Argumentaire) : </u>

Montant de l'affiliation annuelle 2018

Frais de dossier pour les nouveaux clubs

Règlement :

Statuts

<u>Référence</u>:

Article 26

Ancien texte:

Nouveau texte:

Maintien de la cotisation

Conformément à l'article 26 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club;
- 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre ;
- 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1er novembre.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Date d'application 25/51/251/

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_05_FINA

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire):

Compte de résultat 2016

Règlement:

Statuts et règlement intérieur

<u>Référence</u>:

Article 27 des statuts

Article 5 Comptabilité du règlement intérieur

Ancien texte:

Nouveau texte:

Le Comité Directeur donne mandat au bureau pour statuer sur le compte de résultat 2016.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'a	application	28/01/2017
		Abstentions	0	Date a application		20/01/2017

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_06_FINA

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire):

Validation du budget prévisionnel 2017

<u>Règlement:</u>

Statuts et règlement intérieur

Référence :

Article 27 des statuts

Article 4 Budget et 5 Comptabilité du règlement financier

Ancien texte:

Nouveau texte:

Le Comité Directeur valide le budget prévisionnel 2017.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'a	Date d'application 28/01/20	
		Abstentions	0	Date de		

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_07_FINA

<u>Proposé par : Comité Directe</u>	eur		
Objet de la modification (Argur	nentaire) :		
Affectation du résultat Report à nouveau			
Règlement :			
<u>Référence :</u>			
Ancien texte :			
Nouveau texte :			
Le Comité Directeur de la FFTA compte de "report à nouveau".		iblée Générale que l'exé	dent de l'exercice soit affecté au
Nbre Votants 0 Oui	Non Abstentions	0 0 0//Ajourne	Date d'application

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_08_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire):

Modification du Règlement disciplinaire suite à la parution du décret ministériel du 1er août 2016

Règlement :

Règlement disciplinaire de la FFTA

Référence :

Nouveau texte:

Ancien texte:

Le comité directeur valide en l'état le projet de modification du règlement disciplaire. Le texte pourra être amendé par le bureau en fonction des observations du Ministère.

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'a	nnlication	28/01/2017
		Abstentions	0	Date d'application		2070172017

Comité Directeur - 28/01/2017

Règlementaire Médical n° 2017_09_MED

Proposé par : Commision Médicale

Objet de la modification (Argumentaire):

Modification du règlement médical

Règlement :

Règlement Médical

Référence :

Guide du Médécin Fédéral

Ancien texte:

Nouveau texte:

Voir annexe 1

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'application 28/01/201		28/01/2017
		Abstentions	0	Date da	Pale d'application 20/01/2	

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_10_FINA

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) :

Aides aux organisateurs de compétitions nationales 2017

Règlement :

Référence :

Ancien texte :

Nouveau texte:

Le Comité adopte le tableau des aides aux organisateurs de manifestatins nationales 2017.

Une enveloppe supplémentaire de 15.000 euros est adoptée.

La commission ad hoc nommée lors du dernier comité directeur fera ses propositions au bureau du 2 mars 2017 pour validation.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Bato d'application

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_11_FINA

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire) :

Primes fédérales pour les podiums internatinaux 2017

Règlement :

Référence :

Ancien texte :

Nouveau texte:

Le tableau des primes fédérales pour les podiums internationaux 2016 est renconduit en l'état en 2017.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'application 28/01/2		28/01/2017
		Abstentions	0			20/01/201/

Comité Directeur - 28/01/2017

Récompenses n° 2017_12_CBENE

Proposé par : Commission Valorisation du Bénévolat

Objet de la modification (Argumentaire) :

Challenge "André Noël 2016"

Règlement :

Référence :

Ancien texte :

Nouveau texte:

Le Comité Directeur prend acte du rapport de la Commission Valorisation du Bénévolat et valide les résultats du Challenge "André Noël" pour la saison 2016.

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Date d'application 20/01/2017

Comité Directeur - 28/01/2017

Récompenses n° 2017_13_CBENE

 $\underline{ Propos\'e \ par:} \quad \textbf{Commission Valorisation du B\'en\'evolat}$

Objet de la modification (Argumentaire):

Trophée des Communes 2017

<u>Règlement :</u>			
Référence :			
Reference:			
Ancien texte:			

Nouveau texte:

Le Comité Directeur prend acte du rapport de la Commission Valorisation du Bénévolat et valide les résultats du classement du Trophée des Communes 2017.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'application 28/01/2		28/01/2017
		Abstentions	0			20/01/201/

Comité Directeur - 28/01/2017

Règlementaire - Cibles n° 2017_14_CSCIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire):

Mise en place de Play down au sein du championnat de France de D2

Cette motion vise à améliorer la fluidité entre le niveau régional et la Division 2. Elle vise à passer de 4 à 6 équipes changeant de division chaque année entre la DR Classique et la Division 2, ainsi nous arrivons à proposer les mêmes proportions qu'entre la Division 2 et la Division 1 (6 équipes sur 32 de D2 pour 3 équipes pour 16 de D1). Cette modification permet une homogénéisation du niveau des groupes entre eux. En effet, si un groupe venait à être plus faible que les autres, les équipes 6ème et 7ème des groupes devraient confirmer leur maintien lors d'une

Règlement :

compétition de barrage.

CHAPITRE II: Les règlements Sportifs

Référence:

C. Règlement français des épreuves fédérales

C.3 La filière sportive par équipe de clubs

C.3.2 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE D2

Ancien texte:

Voir annexe 2

Nouveau texte:

Voir annexe 2

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'application		28/01/2017
		Abstentions	0	Date a c	Pate d'application 20	

Comité Directeur - 28/01/2017

Règlementaire - Cibles n° 2017_15_CSCIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire):

Mise en conformité du texte de la DR (Arc Classique) suite à la motion sur la mise en place de Play down en D2.

Règlement:

CHAPITRE II: Les Règlement Sportifs

<u>Référence</u>:

C. Règlement français des épreuves fédérales

C.3 La filière sportive par équipe de clubs

C.3.3 LES DIVISIONS REGIONALES (ARC CLASSIQUE)

Ancien texte:

Voir annexe 3

Nouveau texte:

Voir annexe 3

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Bate d'application 20/01/2017

Comité Directeur - 28/01/2017

Règlementaire - Cibles n° 2017_16_CSCIBLE

Proposé par : Commission Cibles

Objet de la modification (Argumentaire):

Suppression du championnat de France par équipe de Ligue Jeune

La réforme territoriale a amené un redécoupage de la plupart des régions. La surface des territoires est devenue incompatible avec la mise en place de regroupement efficace pour la préparation des archers pour cette échéance. L'évolution de la filière sportive est plus orientée vers la pratique et la préparation au sein des clubs, véritable support de l'entraînement des archers.

Règlement:

CHAPITRE II: Les Règlement Sportifs

Référence :

C. Règlement français des épreuves fédérales

C.3 La filière sportive par équipe de clubs

C.3.4.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPE DE LIGUE

Ancien texte:

Suppression de l'article

C.3.4.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DE LIGUE JEUNE

Nouveau texte:

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Date d application 20,0172017

Comité Directeur - 28/01/2017

Règlementaire Nature 3D n° 2017_17_CSTIR3D

Proposé par : Commission Nature 3D

Objet de la modification (Argumentaire):

Format du Championnat de France Tir 3D individuel

Règlement:

Chapitre II REGLEMENTS SPORTIFS

Référence :

B. CHAMPIONNAT DE FRANCE

B.1. LE CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DE TIR 3D

Ancien texte:

B.1.1 LE DEROULEMENT

L'organisateur implantera au minimum 3 parcours de 24 cibles. Les animaux composant ceux-ci, ainsi que les distances de tir, sont laissés à son appréciation. Le programme définitif du championnat 2017 est à l'étude par la commission Chaque parcours devra être conforme au règlement général du tir 3D Un schéma type de grille de d épart sera fourni à l'organisateur pour les deux jours. Une grille type sera également proposée pour l'établissement des pelotons du deuxième jour

- B.1.2 EX AEQUO Un tir de barrage d'une flèche, tirées du pas de la catégorie de l'archer dans un temps de 1 minute à partir du moment où le premier archer quitte le pas d'attente/stop, sur une cible au choix de l'organisateur. Le plus haut score de points gagne. Si l'égalité subsiste, La flèche la plus près du centre gagne. Si les flèches sont à la même distance on refait un tir de barrage et ce jusqu'à résolution de l'égalité.
- B.1.3 LES TITRES DECERNES Un titre de "CHAMPION ET CHAMPIONNE DE FRANCE DE TIR SUR CIBLES 3D" est décerné dans chacune des catégories citées dans le tableau officiel.

Nouveau texte:

Voir annexe 4

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté	OUI		
		Non	0	Date d'a	nnlication	28/01/2017	
		Abstentions	0	Date d'application		20/01/201/	

Comité Directeur - 28/01/2017

Règlementaire Nature 3D n° 2017_18_CSTIR3D

Proposé par : Commission Nature 3D

Objet de la modification (Argumentaire):

Alignement règlement inter et meilleure explication de la disposition des pas de tir

Règlement:

Chapitre II

Référence:

A. GENERALITES

A.4. DISPOSITION DES PAS DE TIR

Ancien texte:

A.4. DISPOSITION DES PAS DE TIR

Le piquet rouge doit se situer en arrière du piquet bleu à une distance comprise entre 0 et 15 m. Le pas de tir doit pouvoir accueillir 2 archers simultanément. L'archer ayant la plus haute lettre, dans le groupe de

2, tire à droite.

../...

Nouveau texte:

A.4. DISPOSITION DES PAS DE TIR

Le piquet rouge doit se situer en arrière du piquet bleu à une distance comprise entre 0 et 15 m. Le pas de tir doit pouvoir accueillir 2 archers simultanément. L'archer ayant la première lettre dans l'ordre

alphabétique, dans le groupe de 2, tire à gauche. (par exemple si la paire A-B va tirer, A se met à gauche)

../...

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Date d'application 25,01,201,

Comité Directeur - 28/01/2017

Règlementaire Nature 3D n° 2017_19_CSTIRNAT3D

Proposé par : Commission Nature 3D

Objet de la modification (Argumentaire):

Apport de précision sur rotation des archers

Règlement:

CHAPITRE II

Référence :

II.4. LE règlement commun au Parcours Nature et Tir sur cibles 3D

A. GENERALITES

A.9. L'ORGANISATION

Ancien texte:

A.9. L'ORGANISATION

. Rôle de l'organisateur et du chef de peloton

L'organisateur forme les pelotons et nomme les chefs de peloton.../....

../... Il assurera la rotation des tireurs à l'intérieur de son peloton pendant les tirs. Exemple pour 5 tireurs : ABCDE,

BCDEA, CDEAB, DEABC, EABCD, etc...

Nouveau texte:

A.9. L'ORGANISATION

. Rôle de l'organisateur et du chef de peloton

L'organisateur forme les pelotons et nomme les chefs de peloton... $/\dots$

../... Il assurera la rotation des tireurs à l'intérieur de son peloton pendant les tirs. Exemple pour 5 tireurs :

ABCDE, BCDEA, CDEAB, DEABC, EABCD, etc...

Pour les tirs par deux la rotation est la suivante : AB/CD/EF _ CD/EF/AB _ EF/AB/CD...

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté	OUI		
		Non	0	Date d'a	pplication	28/01/2017	
		Abstentions	0	Date d a	ррпсацоп	20/01/201/	

Comité Directeur - 28/01/2017

Règlementaire Nature 3D n° 2017_20_CSNAT3D

Proposé par : Commission Nature 3D

Objet de la modification (Argumentaire):

Suppression d'une phrase ne servant à rien suite à modification du règlement du Championnat de France Individuel

Règlement:

CHAPITRE II

Référence :

II.4. LE règlement commun au Parcours Nature et Tir sur cibles 3D

B. REGLES COMMUNES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

B.3. LES PELOTONS

Ancien texte:

B.3. LES PELOTONS

Le départ des pelotons se fait en simultané (impératif pour les tirs par équipe), sauf si les conditions de terrain imposent des départs échelonnés

Nouveau texte:

B.3. LES PELOTONS

Le départ des pelotons se fait en échelonné pour les championnats individuels en 3D et nature et en simultané pour le Critérium par équipes en nature et le Championnat en équipe en 3D sauf si les conditions de terrain imposent des départs échelonnés

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté	OUI		
		Non	0	Date d'a	nnlication	28/01/2017	
		Abstentions	0	Date d a	ірріїсаціон		

Comité Directeur - 28/01/2017

Sélection Chts Nationaux n° 2017_21_CSTIR3D

Proposé par : Commission Nature 3D

Objet de la modification (Argumentaire):

Quotas pour le Championnat de France Tir sur Cibles 3D

Règlement:

<u>Référence</u>:

Site Internet www.ffta.fr

Ancien texte:

Nouveau texte:

Jeunes:

	arc	nu	Arc j	poulie	arc	droit	arc c	hasse	tir	libre	
			r	ıu							
	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	
benjamins	8	16									
minimes	8	20									
cadets	8	20							4	16	
juniors	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	
	28	64	4	8	4	8	4	8	8	24	160

Adultes

	arc	nu	Arc p	oulie nu	arc	droit	arc c	hasse	tir	libre	
	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	
seniors	20	28	8	12	12	20	12	24	12	32	
vétérans	12	32	8	20	12	32	8	24	8	24	
	32	60	16	32	24	52	20	48	20	56	360

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté OUI	
		Non	0	Date d'application	28/01/2017
		Abstentions	0	Date d'application	20/01/201/

Comité Directeur - 28/01/2017

Formation n° 2017_22_FORM

Proposé par : Commission Formation

Objet de la modification (Argumentaire):

Formation « Assistant Entraîneur »

Afin de faciliter les inscriptions sur cette formation et de la rendre plus visible sur le calendrier des formations, il est proposé de mettre en place l'inscription en ligne ; ce qui permettra l'envoi des convocations entre autres.

Il apparaît également opportun que l'Attestation de participation à cette formation soit faite au niveau fédéral ; elle peut ainsi être éditée par le module formation.

Cette attestation de formation n'entraîne pas de mention sur la licence.

Le critère « assistant entraineur » pourrait ainsi être un critère « automatique » lors de la labellisation.

Règlement:

Schéma des formations

Référence :

Ancien texte:

L'attestation d'assistant entraineur :

Les ligues ou comité régionaux peuvent délivrer une attestation de participation à la formation.

Chaque candidat se la voit remettre dès lors qu'il justifie d'une participation complète à la formation.

Il n'y a aucune limite de validité temporelle à cette attestation

Nouveau texte:

L'attestation d'assistant entraineur :

La Fédération Française de Tir à l'Arc délivre une attestation de participation à la formation.

Chaque candidat l'obtient dès lors qu'il justifie d'une participation complète à la formation.

Il n'y a aucune limite de validité temporelle à cette attestation

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'a	nnlication	28/01/2017
		Abstentions	0	Date de	ррпсацоп	

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_23_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire):

Modification des statuts des organes déconcentrés / Délégation fédérale Validation des statuts des Comités Régionaux

Règlement:

Statuts de la FFTA

Référence :

article 9

Ancien texte:

Nouveau texte:

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la refonte des statuts qui en découle, le Comité Directeur :

- prend acte des modifications statutaires des comités régionaux et départementaux.
- Accorde la subdélégation aux dits comités concernés :

Comités Départementaux :

Ν	comité départemental	comité régional	statuts modifiés le	recepisse de déclaration	Délégation fédérale
68	Haut Rhin	Grand Est	14/10/2016	19/12/2016	accordée
06	Alpes Maritimes	Provence Alpes Côte d'Aur	11/09/2016	12/10/2016	renouvelée
77	Seine et Marne	lle de France	16/12/2016	nc	Renouvelée (*)
92	Haut de Seine	lle de France	25/11/2016	nc	Renouvelée (*)

^(*) sous réserve de réception du récépissé de déclaration à la préfecture (ou TI)

Comités Régionaux :

Structures déconcentrées	état	date d'effet	Récépissé de déclaration	délégation Fédérale
Ligue de Champagne Ardennes	dissous	31/12/2016		retirée
ligue d'Alsace	dissous	31/12/2016		retirée
Ligue de Lorraine	dissous	31/12/2016		retirée
Comité Régional du Grand Est	créé	11/06/2016	nc	accordée
Ligue de Franche Comté			nc	retirée
Comité régional de Bourgogne-Franche Comté	crée	13/11/2016	13/11/2017	accordée
Ligue de Côte d'Azur	dissous	11/09/2016		retirée
Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur	créé	11/09/2016	12/10/2016	accordée

^(*) sous réserve de réception du récépissé de déclaration à la préfecture (ou TI)

⁻ donne délégation au bureau pour acter les subdélégations à venir.

Nbre Votants	19	Oui	19	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Date a application 20,01,201,

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_24_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire):

Modification des statuts

Règlement:

Statuts

Référence :

Section 1 - Le Comité Directeur Article 16 - Rémunération & frais

Ancien texte:

Article 16 - Rémunération & Frais

Sauf décision de l'assemblée générale, les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

L'assemblée générale peut autoriser des rémunérations aux dirigeants dans les conditions suivantes :

- L'autorisation doit être donnée à la majorité des 2/3 des participants,
- Le nombre de dirigeants rémunérés ainsi que le montant des rémunérations sont subordonnés au respect des conditions prévues à l'article 261-7 du code général des impôts, décret 2004-76 du 20 janvier 2004.
- Les rémunérations des dirigeants ne doivent pas remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association,
- Les rémunérations de celles-ci doivent être communiquées à l'assemblée générale,
- Les rémunérations accordées aux dirigeants doivent correspondre à la contre partie du mandat social et doivent être proportionnelles à l'importance du service rendu.

Le Comité Directeur fixe le montant du remboursement des frais. Le trésorier exerce le contrôle des justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement. En cas de litige, le bureau statue hors de la présence des intéressés.

Nouveau texte:

Article 16 - Rémunération & Frais

Le Président peut être indemnisé par la Fédération. L'indemnisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article 261-7 du code général des impôts, décret 2004-76 du 20 janvier 2004. Le montant maximum de cette indemnisation est limité à 50% du plafond de la sécurité sociale.

Cette indemnisation sera étudiée par une commission Ad Hoc de 5 membres élus par le comité directeur. Le résultat de ces travaux sera présenté au Comité Directeur. Dès lors que le comité directeur accepte cette proposition au 2/3 de ses membres, il en fixe la date d'application.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté	OUI	
		Non	0	Date d'a	annlication	_/_/
		Abstentions	0	Date de	аррпсацоп	

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_25_ADM

Proposé par : Comité Directeur
Objet de la modification (Argumentaire) :
Validation des délégations techniques
Règlement :
Référence :
Ancien texte :

Nouveau texte:

Le comité directeur de la FFTA :

- désigne les délégués techniques et les arbitres des manifestations nationales pour 2017;
- donne délégation au bureau pour amender le tableaun cas de modifications.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Bate d'application 25/6//26//

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_26_ADM

<u>Proposé par : Comité Directeur</u>

Objet de la modification (Argumentaire):

Autorisation de renégociation des prêts immobiliers

Règlement:

<u>Référence</u>:

Assemblée Générale du 23 mars 2013 - motion n 6

Ancien texte:

Nouveau texte:

Le comité directeur de la FFTA autorise l'opération de renégociation des prêts immobiliers auprès de la Caisse d'Epargne concernant l'acquistion du siège fédéral :

- rachat du prêt contacté à la BNP en 2013 pour l'acquisition des locaux, soit 459980 € sur la base du capital restant du à janvier 2017)
- renégociation du prêt immobilier Travaux capital restant dû 464991,78 € au 10/01/2017

Donne pouvoir au Président de la Fédération Française de Tir à l'Arc pour finaliser l'instruction du dossier par la signature des contrats de prêt.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Date d application 20/01/2017

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_27_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire):

Modification des statuts

Règlement:

Statuts

Référence :

Section 1 - Le Comité Directeur Article 16 - Rémunération & frais ajout d'un alinéa...

Ancien texte:

Nouveau texte:

L'assemblée générale peut autoriser l'indemnisation du secrétaire général dans les mêmes conditions que celles fixées pour le président. L'autorisation du versement d'une indemnité ainsi que son montant devront être ratifiés par l'assemblée générale lors d'un vote à bulletin secret à la majorité des 2/3 des participants. Le montant des indemnisations est subordonné au respect des conditions prévues à l'article 261-7 du code général des impôts, décret 2004-76 du 20 janvier 2004.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application//
		Abstentions	0	Bate d'application

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_28_ADM

Proposé par : Comité Directeur
Objet de la modification (Argumentaire) :
Destination d'une réserve 2016
Règlement :

Référence :
reprise de la réserve 2016 Plan citoyen

Ancien texte :

Nouveau texte:

Le comité directeur autorise la reprise de la réserve de 30.000 euros constituée en 2016 sur le résultat 2015 pour le plan citoyen

Nbre Votants	20	Oui	19	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application/_/
		Abstentions	1	Date d'application

Comité Directeur - 28/01/2017

Administratif n° 2017_29_ADM

Proposé par : Comité Directeur

Objet de la modification (Argumentaire):

Mise à jour de la Convention Handisport

Règlement :

<u>Référence</u>:

Convention handisport (site internet FFTA)

Ancien texte:

Nouveau texte:

Le comité directeur donne son accord pour la poursuite les travaux préparatoires d'évolution de la convention. Délégation est donnée au bureau pour validation avant signature.

Nbre Votants	20	Oui	20	Adopté OUI
		Non	0	Date d'application 28/01/2017
		Abstentions	0	Date d'application 20/01/2017





FICHE 1

page **1/22**

1.1 Le règlement médical

Preambule	Page 3
CHAPITRE I – Organisation générale de la médecine fédérale Définition	
Organigramme	•
Rôle et missions des intervenants médicaux et paramédicaux	•
I - A/ La Commission Médicale Nationale	Page 4
I - A.1 Objet	p. 4
I - A.2 Composition	p. 5
I - A.3 Fonctionnement et Moyens	p. 5
I - B/ Le Médecin Fédéral National	
I - B.1 Fonctions du M.F.N	•
I - B.2 Conditions de nomination	
I - B.3 Attributions du M.F.N	•
I - B.4 Obligations du M.F.N	p. 7
I - B.5 Moyens mis à la disposition du M.F.N	p. 7
I - C/ Le Kinésithérapeute Fédéral National	
I - C.1 Fonctions du K.F.N	•
I - C.2 Conditions de nomination	·
I - C.3 Attributions du K.F.N	p. 8
I - C.4 Obligations du K.F.N	
I - C.5 Moyens mis à la disposition du K.F.N	p. 9
I - D/ Les autres intervenants médicaux et paramédicaux	
I - D.1 Le médecin élu au Comité Directeur	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
I - D.2 Le médecin responsable du suivi médical	•
I - D.3 Le médecin des équipes de France	•
I - D.4 Les médecins d'équipes	•
I - D.5 Les kinésithérapeutes d'équipes	•
I - D.6 Les médecins fédéraux régionaux et départementaux	
I - D.7 Les Commissions Médicales Régionales ou Départementales	•
I - D.8 Les médecins agréés par la F.F.T.A	p 16
I - D.9 Les médecins de compétitions	p 16



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **2/22**

1.1 Le règlement médical

CHAPITRE II - le règlement médical fédéralPage 17
II - A/ Les CertificatsPage 17
Árticle 1 - Délivrance de la 1 em licence et renouvellement du certificat médical
Article 2 - Participation aux compétitions
Article 3 - Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération
Article 4 - Certificat d'inaptitude temporaire à la pratique en compétition
Article 5 - Dérogations dans le cadre d'un certificat d'inaptitude temporaire
à la pratique en compétition
Article 6 - Refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif
Article 7 - Acceptation des règlements intérieurs fédéraux
II - B/ Surveillance Médicale des Sportifs de Haut Niveau et Sportifs inscrits dans les Filières d'Accès au Sport de Haut Niveau
Article 8 - Organisation du suivi médical réglementaire
Article 9 - Le suivi médical réglementaire
Article 10 - Les résultats de la surveillance sanitaire
Article 11 - Bilan de la surveillance sanitaire
Article 12 - Secret professionnel
II - C/ Surveillance médicale des compétitions
II - D/ Modification du Règlement MédicalPage 22 Article 14



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **3/22**

1.1 Le règlement médical

Préambule

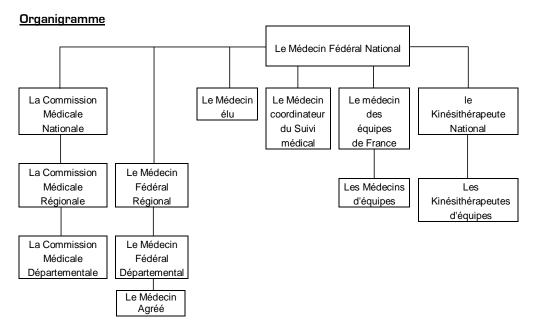
L'article L. 231-5 du Code du Sport prévoit que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

Conformément à l'article 3.2.3 du Règlement Intérieur de la F.F.T.A, le Règlement Médical, préparé par la Commission Médicale, est soumis à l'approbation du Comité Directeur de la F.F.T.A.

Le présent Règlement Médical a été approuvé par le Comité Directeur de la F.F.T.A. en date des 17 & 18 octobre 2015.

Chapitre ${\bf I}$ – Organisation générale de la médecine fédérale Définition

On entend par médecine fédérale l'organisation de l'ensemble des professionnels de santé et auxiliaires en charge de la mise en œuvre au sein de la F.F.T.A des dispositions sanitaires fixées par la législation et par la fédération (protection de la santé, promotion de la santé et prévention des conduites dopantes,...).



Rôles et missions des intervenants médicaux et paramédicaux

Les élus fédéraux, le directeur technique national et les membres de l'encadrement technique de chaque équipe doivent respecter l'indépendance professionnelle des professionnels de santé vis à vis des décisions « médicales »et ne pourront exercer sur eux aucune contrainte.

Conformément à l'article 83 du code de déontologie (article R.4127-83 du code de la santé publique) les missions exercées par les médecins au sein de la fédération doivent faire l'objet d'un contrat écrit transmis aux Conseils de l'Ordre.

Les différentes catégories de professionnels de santé, para médicaux et auxiliaires ayant des activités bénévoles ou rémunérées au sein de la fédération sont détaillées ci-après.

FFTA - Guide du Médecin Fédéral © -novembre 2016



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 4/22

1.1 Le règlement médical

I - A/ La Commission Médicale Nationale (C.M.N.)

I - A.1 : Obiet

La Commission Médicale Nationale de la F.F.T.A a pour mission :

- D'assurer l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et inscrits dans le parcours de l'excellence sportive.
- De définir les modalités de délivrance du certificat de non contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales.
- De définir et de mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale.
- D'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère médical dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à :
 - ✓ la surveillance médicale des sportifs
 - ✓ la veille épidémiologique
 - ✓ la lutte et la prévention du dopage
 - ✓ l'encadrement des collectifs nationaux
 - ✓ la formation continue,
 - ✓ des programmes de recherche
 - √ des actions de prévention et d'éducation à la santé
 - √ l'accessibilité des publics spécifiques,
 - ✓ les contre indications médicales liées à la pratique de la discipline
 - √ l'établissement des catégories,
 - √ les critères de surclassement,
 - ✓ des dossiers médicaux litigieux de sportifs
 - √ l'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médicosportifs...
 - les publications (pour toutes publications, travaux ou conférences en rapport avec sa fonction, tout professionnel de santé de la F.F.T.A devra se conformer aux dispositions en vigueur au sein de la fédération fixée par le règlement intérieur).
- D'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales.
- De participer à l'élaboration du volet médical de la convention d'objectifs du ministère chargé des sports.
- De statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **5/22**

1.1 Le règlement médical

I - A.2 : Composition

Qualité des membres

La composition de la Commission Médicale Nationale figure en annexe du Règlement Médical **[Cf. Annexe 1 Fiche 1]**

Le Président de la Commission Médicale Nationale est le Médecin Fédéral National.

La C.M.N. est composée de huit membres.

Le médecin élu au sein de l'instance dirigeante, le médecin coordonnateur du suivi médical réglementaire, le médecin des Equipes de France et le kinésithérapeute fédéral national sont membres de droit de la commission médicale.

La C.M.N. peut, avec l'accord de l'instance dirigeante, faire appel à des personnalités qui, grâce à leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter ses travaux, dans ce cas, ces personnalités pourront ne pas répondre aux qualifications mentionnées ci-dessous, mais ne seront pas membre de la Commission Médicale Nationale.

Sont invités à participer à ces réunions :

- le Président de la Fédération
- le DTN ou son adjoint

Conditions de désignation des membres

Les membres de la Commission Médicale Nationale sont nommés par Le Président de la F.F.T.A sur proposition du Médecin Fédéral National, parmi des médecins ou Kinésithérapeutes, Docteurs en médecine ou titulaires d'un diplôme d'état, reconnus compétents dans la discipline sportive.

La composition de la Commission Médicale Fédérale est soumise à l'approbation du Comité Directeur de la F.F.T.A.

I - A.3: Fonctionnement et moyens

La Commission Médicale Fédérale se réunit deux fois par an, et plus si nécessaire, dans son ensemble, sur convocation de son président qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président de la Fédération et le Directeur Technique National.

Des réunions restreintes peuvent avoir lieu plus fréquemment sur convocation du Médecin Fédéral auxquelles participeront les médecins et kinésithérapeutes concernés et un représentant de la DTN.

Les membres non-médecins de la commission ne pourront assister aux débats traitants de sujets couverts par le secret médical.

Pour mener à bien ses missions, la commission médicale nationale dispose d'un budget fédéral annuel approuvé par le Comité Directeur de la Fédération avant chaque saison sportive et dont la gestion est assurée par le Président et le Trésorier de la F.F.T.A.

L'action de la C.M.N. est organisée en lien avec la Direction Technique Nationale.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au Président de la Fédération et au Directeur Technique National.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 6/22

1.1 Le règlement médical

Annuellement le médecin fédéral national établit un rapport d'activité annuel que la Commission Médicale Nationale présentera à l'instance dirigeante.

Ce document fera en particulier état de :

- de l'organisation médicale fédérale et du fonctionnement de la commission médicale nationale;
- de l'action médicale fédérale concernant notamment :
 - √ l'application de la réglementation médicale fédérale;
 - ✓ le suivi des sportifs de haut niveau et inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau:
 - √ les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants;
 - ✓ l'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage ;
 - ✓ la recherche médico-sportive ;
 - ✓ la gestion des budgets alloués pour ces actions.

I - B/ Le Médecin Fédéral National (M.F.N.)

I - B.1: Fonction du M.F.N.

Le M.F.N. est le responsable de l'organisation de la médecine fédérale.

Avec l'aide de la commission médicale il est chargé de la mise en œuvre de la politique sanitaire fédérale

En tant que Président de la Commission Médicale Nationale, il assure le fonctionnement (réunions, convocations ordre du jour) de celle-ci et coordonne l'ensemble des missions qui lui sont attribuées (cf. chapitre I - A. Article 1).

Il rend compte de son activité auprès du Président de la fédération.

Il travaille en étroite collaboration avec la direction technique nationale.

- Il doit proposer les mesures préventives destinées à assurer la sécurité des pratiquants aux cours des épreuves sportives et des entraînements.
- Il doit établir avec la Commission Médicale Fédérale et le médecin chargé des sportifs de haut niveau, en étroite collaboration avec le DTN, les protocoles et modalités des examens à pratiquer pour réaliser une surveillance médicale régulière de ces sportifs afin que soient déterminées pour chacun d'eux les applications d'ordre médico-techniques qui en résultent.
- Il doit veiller à l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage.
- En cas de contrôle anti-dopage positif, il doit en être informé et s'assurer de la mise en œuvre de l'action disciplinaire.
- Il doit susciter des actions de recherche susceptibles d'améliorer l'approche médico-technique du Tir à l'Arc.
- Il doit mettre en place une information médicale accessible aux différents intervenants de la F.F.T.A.
- Il doit faciliter l'activité des Médecins Fédéraux Régionaux et des médecins des Pôles.

I - B.2 : Conditions de nomination du M.F.N.

Docteur en médecine, licencié à la fédération, reconnu compétent dans la discipline sportive, il est nommé par le Comté Directeur sur proposition du Président de la fédération.

Cette nomination devra être transmise, pour information, au Ministère chargé des sports.

La durée de sa fonction est liée à celle du Comité Directeur de la F.F.T.A.

Il peut être mis fin prématurément à ses fonctions de son fait, par démission ou pour faute professionnelle (avec recours possible à une procédure d'appel ou de défense).

Sa Responsabilité Civile Professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'Assurance en Responsabilité Civile de la Fédération.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **7/22**

1.1 Le règlement médical

I - B.3: Attribution du M.F.N.

Le médecin fédéral national est de droit de par sa fonction :

- président de la commission médicale nationale ;
- habilité à assister aux réunions de l'instance dirigeante, avec avis consultatif s'il n'est pas le médecin élu;
- habilité à représenter la Fédération, sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes commissions médicales nationales, internationales ou olympiques (C.N.O.S.F.);
- habilité à régler tout litige pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux à l'échelon régional, s'ils n'ont pas été résolus à ce niveau, ou à l'échelon national; si nécessaire, il en réfère au Président de la Fédération;
- habilité à proposer au Président de la fédération, pour nomination, après avis de la commission médicale nationale et en accord avec le Directeur Technique National : le médecin coordonnateur du suivi médical, le médecin des équipes de France et le kinésithérapeute fédéral national :
- habilité à valider auprès de l'instance dirigeante régionale la candidature des médecins fédéraux régionaux, en concertation avec la commission médicale nationale;
- habilité à réunir le <u>Département Médical</u>, composé de la Commission Médicale, des Médecins de Comités Régionaux ou Départementaux qui animent les Commissions Médicales décentralisées afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces dernières, tirer des enseignements de leurs travaux et définir le rôle et les tâches des Médecins et Kinésithérapeutes concernés.

I - B.4 : Obligations du M.F.N.

Il est le garant pour tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire, du respect du secret médical concernant les sportifs au sein de la fédération.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

I - B.5: Moyens mis à la disposition du M.F.N.

La fédération met à sa disposition au siège de la fédération, un espace bureau ainsi que les moyens logistiques nécessaires à son activité (ordinateur, secrétariat, téléphone...).

Dès lors qu'il n'est pas élu dans les instances dirigeantes de la fédération, il est possible, qu'en contrepartie de son activité, le médecin fédéral national percoive une rémunération.

La rémunération est fixée annuellement par les instances fédérales sur proposition de la commission médicale fédérale

Le Médecin Fédéral dispose d'un budget annuel dont il assure la gestion sous l'autorité du Président de la F.F.T.A. Ce budget fera l'objet d'une demande annuelle de subventions auprès du Ministère en charge des sports, accompagnée d'un bilan technique et financier de l'année écoulée et des prévisions pour l'année à venir.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **8/22**

1.1 Le règlement médical

I - C/ Le Kinésithérapeute Fédéral National (K.F.N.)

I - C.1: Fonction du K.F.N.

Le kinésithérapeute fédéral national est responsable de l'organisation matérielle (choix et commande du matériel paramédical, recueil des comptes rendus et des données chiffrées) et de la coordination des kinésithérapeutes encadrant les sportifs lors des stages et compétitions des différents collectifs des équipes nationales.

Il exerce son activité en collaboration et sous la responsabilité du médecin fédéral national ou du médecin des équipes de France notamment en ce qui concerne la prodigation de soins aux sportifs.

I - C.2: Conditions de nomination du K.F.N.

Le kinésithérapeute fédéral national est nommé le Président de la fédération, sur proposition du médecin fédéral national.

La durée de sa fonction est liée à celle du Comité Directeur de la F.F.T.A.

Il devra obligatoirement être masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat, licencié à la fédération.

I - C.3: Attributions du K.F.N.

Le kinésithérapeute fédéral national est de droit de par sa fonction :

- membre de la commission médicale nationale,
- habilité à proposer au médecin fédéral national, les kinésithérapeutes (en liaison avec le médecin des équipes de France) intervenants auprès des membres des équipes de France après concertation avec le médecin des Equipes de France et le directeur technique national,

A ce titre il lui appartient de :

- d'assurer la coordination, en lien avec le médecin fédéral national, de l'organisation de l'encadrement par les kinésithérapeutes des équipes nationales au cours des stages et compétitions.
- de gérer le matériel utilisé (consommables, appareils de physiothérapie) par les kinésithérapeutes lors des stages et compétitions des équipes nationales.
- de favoriser les échanges, les thèmes de réflexion et les recherches susceptibles d'améliorer l'approche kinésithérapique de la discipline.
- de favoriser la diffusion d'un certain nombre d'informations kinésithérapiques.

I - C.4: Obligations du K.F.N.

Il coordonne le retour des rapports d'activité adressés par les kinésithérapeutes d'équipes après chaque session de déplacement (stages ou compétitions).

Il en assure la transmission au médecin des équipes de France.

Il collabore au compte-rendu annuel d'activité qui sera transmis au médecin fédéral national et au directeur technique national [dans le respect du secret médical].



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **9/22**

1.1 Le règlement médical

I - C.5: Moyens mis à la disposition du K.F.N.

Au début de chaque saison, le Directeur Technique National transmettra à la Commission Médicale Nationale le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus, devant être couverts par l'encadrement médical des équipes.

Le kinésithérapeute national fédéral transmettra aux kinésithérapeutes d'équipes les périodes ou les jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

Pour exercer sa mission de coordination, le K.F.N. peut être bénévole ou être rémunéré. Les conditions de rémunération sont précisées en annexe.

I - D/ Les autres intervenants médicaux et paramédicaux

I - D.1 : Le médecin élu au Comité Directeur

Conformément au point 2.2.2.2.de l'annexe l-5 de la partie réglementaire du Code du Sport relative aux dispositions des statuts des fédérations sportives, un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes.

Le médecin élu aux instances dirigeantes est membre de droit de la commission médicale. Il est l'interface de la commission médicale nationale avec l'instance dirigeante de la fédération. Il exerce bénévolement son mandat.

I - D.2 : Le médecin responsable du suivi médical

Fonctions du médecin coordonnateur du suivi médical

Conformément à l'article R 231-4 du code du sport, l'instance dirigeante compétente de la fédération sportive désigne, un médecin chargé de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et dans les filières d'accès au sport de haut niveau (espoirs).

Il exerce une activité médico-administrative d'expertise ou d'évaluation mais pas de soins.

La fonction de médecin coordonnateur peut en pratique être assurée par le médecin fédéral national ou par tout autre médecin désigné, excepté les médecins des équipes nationales.

Conditions de nomination du médecin coordonnateur du suivi médical

Le médecin coordonnateur du suivi médical est désigné par l'instance dirigeante sur proposition du médecin fédéral après concertation avec le directeur technique national et la commission médicale fédérale.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine, licencié à la fédération.

Sa Responsabilité Civile Professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'Assurance en Responsabilité Civile de la Fédération.

Attributions du médecin coordonnateur du suivi médical

Le médecin coordonnateur du suivi médical est de par sa fonction membre de droit de la Commission Médicale Fédérale.

Il lui appartient :

• d'établir avec le médecin fédéral national et la commission médicale nationale, les protocoles et les modalités d'organisation du suivi médical de l'ensemble des sportifs concernés;

FFTA - Guide du Médecin Fédéral © -novembre 2016



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 10/22

1.1 Le règlement médical

- de recevoir et d'analyser les résultats de l'ensemble des examens pratiqués dans le cadre de cette surveillance médicale définie par l'arrêté du 13 juin 2016;
- de s'assurer de la réalisation des examens du suivi médical réglementaire, d'analyser les résultats des examens transmis par les centres effecteurs et de prendre les mesures imposées par cette analyse (examens complémentaires, contre-indications...);
- de s'assurer de la tenue à jour d'un fichier médical individuel pour chaque sportif concerné par le suivi médical réglementaire (art L 231-7 du code du sport) dans le respect du secret médical;
- d'établir, le cas échéant, un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de la surveillance médicale. Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication (art L.231-3 du code du sport).

Obligations du médecin coordonnateur du suivi médical

Il appartient au médecin coordonnateur du suivi médical de :

- mettre en œuvre les liaisons nécessaires à la conduite de sa mission avec les médecins des services médicaux où sont effectués les bilans médicaux des sportifs, les médecins fédéraux régionaux, voire les médecins conseillers des DRDJS afin d'étudier avec ceux-ci les possibilités régionales les plus appropriées pour la concrétisation locale de ses missions;
- faire le lien avec le Directeur Technique National et son équipe, en particulier pour la mise en œuvre du suivi médical pendant des stages ou regroupements sportifs;
- rendre régulièrement compte de son action au médecin fédéral national;
- de faire annuellement un bilan collectif de la surveillance sanitaire de la population, à présenter à la commission médicale fédérale et à l'assemblée générale avec copie au ministre chargé des sports comme le prévoit l'article R.231-10 du code du sport.

Moyens mis à disposition du médecin coordonnateur du suivi médical

- La fédération met à sa disposition les outils lui permettant de mener à bien sa mission (poste informatique, logiciel de suivi médical, soutien administratif d'un secrétariat dédié, armoire de stockage permettant de respecter le secret médical...);
- En contrepartie de son activité, qu'il soit bénévole ou rémunéré, le médecin coordonnateur du suivi médical déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins;
- Il peut recevoir une rémunération qui est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

I - D.3 : Le médecin des Equipes de France

Fonctions du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France assure la coordination de l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux (en lien avec le kinésithérapeute national), effectuant des soins auprès des membres des collectifs ou équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales majeures.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 11/22

1.1 Le règlement médical

Conditions de nomination du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France est nommé par le Président de la Fédération sur proposition du médecin fédéral national après avis du directeur technique national et de la commission médicale nationale.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine et licencié à la fédération.

Sa Responsabilité Civile Professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'Assurance en Responsabilité Civile de la Fédération.

Attributions du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes nationales est de par sa fonction :

- membre de droit de la commission médicale nationale ;
- habilité à proposer au MFN, les médecins et kinésithérapeutes, en lien avec le kinésithérapeute national, intervenants auprès des membres des équipes de France après concertation avec le directeur technique national;
- chargé d'assurer la gestion et la coordination de la présence médicale et paramédicale des intervenants auprès des équipes nationales en concertation avec le directeur technique national.

Obligations du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France dresse le bilan de l'encadrement médical et sanitaire des stages et compétitions des équipes de France au vu des rapports d'activité qui lui sont adressés par les médecins et kinésithérapeutes d'équipes ou le kinésithérapeute fédéral national après chaque session de déplacement.

Il transmet annuellement ce bilan au médecin fédéral national, à la commission médicale, et au directeur technique national, dans le respect du secret médical.

Le médecin est tenu de respecter la réglementation en vigueur concernant l'exportation temporaire et la réimportation des médicaments en de tenir informé les professionnels de santé intervenants auprès de la fédération informés de cette réglementation.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

Moyens mis à disposition du médecin des équipes de France

Pour exercer sa mission de coordination, le médecin des équipes de France peut être bénévole ou rémunéré.

S'il exerce sa mission de coordination contre rémunération, celle ci est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale, les conditions de rémunération sont précisées en annexe.

Le médecin est tenu de respecter la réglementation en vigueur concernant l'exportation temporaire et la réimportation des médicaments en de tenir informé les professionnels de santé intervenants auprès de la fédération informés de cette réglementation.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 12/22

1.1 Le règlement médical

I - D.4: Les médecins d'équipes

Le médecin d'équipes (chargé des soins) ne peut pas être le médecin coordonnateur du suivi médical pour la même population de sportifs ni un des médecins de plateaux techniques ou centres effecteurs du suivi médical utilisés par ces sportifs

Fonction des médecins d'équipes

Sous l'autorité du médecin responsable des équipes de France les médecins d'équipes assurent l'encadrement sanitaire des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions nationales ou internationales majeures. Définies chaque année en accord avec le D.T.N. et le Président.

Conditions de nomination des médecins d'équipes

Les médecins d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France après avis du directeur technique national.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine, licenciés à la fédération.

Sa Responsabilité Civile Professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'Assurance en Responsabilité Civile de la Fédération.

Attributions des médecins d'équipes

On appelle « médecins d'équipes », les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou ceux, appartenant au pool des intervenants de la Fédération, et pouvant intervenir en remplacement du médecin « titulaire ».

Ils assurent la prise en charge sanitaire des sportifs qu'ils accompagnent.

Ils apportent les soins qui s'imposent et peuvent prononcer un arrêt temporaire à la pratique sportive s'ils le jugent nécessaire.

Obligations des médecins d'équipes

Le médecin d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux.

Moyens mis à disposition des médecins d'équipes

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra à la commission médicale nationale le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus, devant être couverts par l'encadrement médical des équipes.

Le médecin des équipes de France transmettra aux médecins d'équipes les périodes ou les jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 13/22

1.1 Le règlement médical

I - D.5: Les kinésithérapeutes d'équipes

Fonction des kinésithérapeutes d'équipes

En relation avec un médecin responsable et le kinésithérapeute fédéral national, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales majeures.

Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes

Les kinésithérapeutes d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France et du kinésithérapeute fédéral national après avis du directeur technique national.

Il devra obligatoirement être masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat, licencié à la fédération.

Attributions des kinésithérapeutes d'équipes

On appelle « kinésithérapeutes d'équipes », les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou ceux, appartenant au pool des intervenants de la Fédération, et pouvant intervenir en remplacement du kinésithérapeute « titulaire ».

Ils participent selon 2 axes d'intervention :

1) Le soin

Conformément à l'article L. 4321-1 du code de la santé publique, lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs-kinésithérapeutes pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession.

2) L'aptitude et le suivi d'entraînement

L'article 11 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'il existe une exception à la règle de la pratique sur ordonnance médicale puisqu'en milieu sportif, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions.

Obligations des kinésithérapeutes d'équipes

Le kinésithérapeute d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au kinésithérapeute fédéral national et à défaut au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux.

L'article L. 4323-3 du code de santé publique rappelle que le kinésithérapeute d'équipes est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

L'article 10 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'encas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 14/22

1.1 Le règlement médical

Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relatives à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions de prévention du dopage conduites. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage.

Moyens mis à disposition des kinésithérapeutes d'équipes

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra au kinésithérapeute fédéral national (à défaut au médecin des équipes de France), le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus auxquels les masseurs-kinésithérapeutes doivent participer. Ceux-ci pourront alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale, les conditions de rémunération sont précisées en annexe

I - D.6: Les médecins fédéraux régionaux et départementaux (M.F.R / M.F.D.)

Fonction du M.F.R. ou M.F.D.

Le médecin fédéral régional ou départemental doit, d'une part, veiller à l'application de la législation relative à la médecine du sport, ainsi que l'application des directives et règlements spécifiques à sa discipline sportive, et d'autre part, informer régulièrement la commission médicale nationale de la situation dans sa région.

Il est le relais de la commission médicale nationale dans sa région.

Elu fédéral, il assure bénévolement son mandat et ses missions.

Conditions de nomination du M.F.R. ou M.F.D.

Le médecin fédéral régional ou départemental est désigné par le président du comité régional ou du département après avis du médecin fédéral national et/ou de la commission fédérale nationale, il peut s'agir du médecin élu au sein de l'instance dirigeante régionale mais éventuellement ces deux fonctions peuvent être distinctes.

Il est nommé pour une période de 4 ans, renouvelable.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine, licencié à la fédération.

Sa Responsabilité Civile Professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'Assurance en Responsabilité Civile de la Fédération

Il peut être mis fin prématurément à ses fonctions de son fait, par démission ou pour faute professionnelle (avec recours possible à une procédure d'appel ou de défense).

Attributions et missions du M.F.R. ou M.F.D.

Le médecin fédéral régional préside la commission médicale régionale.

A ce titre il est habilité à :

- à assister aux réunions du comité directeur régional avec avis consultatif, dans le cas où il n'est pas membre élu;
- de participer aux différentes réunions des médecins fédéraux régionaux de la fédération mises en place par la commission médicale nationale ;
- à représenter le comité régional à la commission médicale du CROS ainsi qu'auprès des instances des services déconcentrés du ministère chargé des Sports ;



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 15/22

1.1 Le règlement médical

- régler les litiges pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux, à l'échelon local ou régional. Ils seront soumis, selon nécessité, au Président du Comité Régional et si besoin, transmis à l'échelon national;
- désigner tout collaborateur paramédical régional;
- établir et gérer le budget médical régional ;
- de prévoir les réunions de coordination nécessaires avec les auxiliaires médicaux et les techniciens;
- de veiller à ce que tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire (y compris les secrétaires de comités régionaux) respecte le secret médical concernant les sportifs ;
- assurer l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage ;
- en fonction de l'organisation retenue, contribuer (sur demande du médecin coordonnateur du suivi médical) au niveau de sa région à la surveillance médicale réglementaire ;
- diffuser les recommandations médicales spécifiques et les informations relatives à la médecine du sport;
- participer à la mise en place de la politique médicale fédérale et à son application ;
- de donner son avis sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants au cours des épreuves sportives.

Obligations du M.F.R. ou M.F.D.

Il devra annuellement rendre compte de l'organisation et de l'action médicale régionale à la commission médicale nationale ainsi qu'à l'instance dirigeante régionale (dans le respect du secret médical).

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

Moyens mis à disposition du M.F.R. ou M.F.D.

Pour lui permettre d'assurer ses fonctions, un budget annuel sera alloué au médecin fédéral régional ou départemental, qui en aura la responsabilité et charge de le prévoir. Ce budget fera l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès l'instance dirigeante régionale.

I - D.7 : Les Commissions Médicales Régionales ou Départementales

Sous la responsabilité des médecins élus aux instances dirigeantes des Comités Régionaux ou Départementaux, des commissions médicales régionales sont créées.

Composées de médecins et kinésithérapeutes, diplômés d'état et licenciés à la fédération, reconnus compétents dans la discipline.

Ils sont nommés par l'instance dirigeantes du Comité Régional ou Départemental sur proposition du médecin élu à cette instance.

Un rapport d'activité annuel de ces commissions est établi chaque année et adressé à la C.M.N.

Il est recommandé que les commissions médicales régionales soient consultées pour les travaux de la C.M.N.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 16/22

1.1 Le règlement médical

I - D.8: Les Médecins agréés par la F.F.T.A.

Conditions de nomination du Médecin Agréé

Le médecin fédéral agréé est désigné, en concertation avec le président du comité régional et le médecin fédéral régional, par le médecin fédéral national compte tenu des règlements fédéraux en viqueur.

Il doit être Docteur en médecine inscrit à l'ordre des médecins.

Il doit être licencié à la F.F.T.A.

Sa Responsabilité Civile Professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'Assurance en Responsabilité Civile de la Fédération.

Il peut être mis fin prématurément à ses fonctions de son fait, par démission ou pour faute professionnelle (avec recours possible à une procédure d'appel ou de défense). Les médecins Départementaux ou Régionaux sont agréés de droit.

Attributions du Médecin Agréé.

Le médecin agréé a pour rôle :

- De juger de l'aptitude à la compétition des jeunes de la catégorie poussins s'ils ont une puissance marquée sur les branches supérieures à 18 livres.
 - De juger de l'aptitude à surclassement pour les poussins, benjamins, minimes, cadets lors de leur dernière année dans la catégorie.

Obligations du Médecin Agréé

Le médecin agréé devra annuellement rendre compte de ses actions à la Commission Médicale nationale, en particulier il signalera un surclassement.

Moyens mis à disposition du Médecin Agréé

La Fédération Française de Tir à l'arc remet à chaque médecin agréé un tampon attestant de leur agrément.

Le médecin agréé utilisera ce tampon lors de la délivrance de certificats médicaux relatifs à notre discipline.

Chaque médecin agréé sera destinataire du Guide du Médecin Fédéral et de ses mises à jour.

I - D.9 : Les Médecins de compétitions

Le médecin assurant la surveillance médicale d'une compétition agit en tant que professionnel de santé.

Il est docteur en médecine et bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à cette fonction.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, il doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

Le médecin de surveillance de compétition remettra, post intervention, un rapport d'activité à la commission médicale fédérale afin de permettre de tenir à jour le registre de morbidité (et/ou de mortalité) de la fédération.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 17/22

1.1 Le règlement médical

Chapitre II - Le règlement médical fédéral

II - A/ Les certificats

Article 1 Délivrance de la 1ère licence et renouvellement du certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Ce certificat de moins d'un an est exigé pour la prise d'une licence, il est renouvelé tous les trois ans conformément au décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 modifié le 12 octobre 2016.

La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le passeport de l'archer prévu à l'article L. 231 -7 du code du sport.

<u>A tout renouvellement de licence lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée l'archer devra répondre à un questionnaire de santé et il devra attester qu'il a répondu non à toutes les questions du questionnaire :</u>

« Je soussigne certifie avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé préalable au renouvellement d'une licence sportive »

L'examen médical type pour la délivrance d'une 1 et licence, est décrit à la recommandation médicale 2-1 du présent règlement médical fédéral. Un formulaire type est en Annexe 6 Fiche 1 du présent règlement.

Article 2 Participation aux compétitions

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

L'examen type pour la délivrance du certificat de non contre-indication, s'il existe, est décrit aux recommandations médicales 2-1 à 2-6 du présent règlement médical fédéral. Un formulaire type est en Annexe 6 Fiche 1 du présent règlement.

Article 3 Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 1 et 2 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude à la compétition pour les poussins utilisant un arc marqué d'une puissance supérieure à 18 livres et le certificat de surclassement annuel des « poussins, benjamins, minimes et cadets » qui doit obligatoirement être réalisé par un médecin agréé par la F.F.T.A défini à l'article I – D.8 du présent règlement.

Cependant, la commission médicale fédérale de la F.F.T.A:

- 1 rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
 - engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]], seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen;
 - ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).
- 2 précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3 - conseille :

 de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline; Mis en forme : Couleur de police :

Mis en forme : Couleur de police :

Rouge

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

Mis en forme : Normal, Gauche

Mis en forme : Police :Franklin Gothic Book, 12 pt, Couleur de police : Rouge

FFTA - Guide du Médecin Fédéral © -novembre 2016

• de consulter la	carnet de santé ;		
• de constituer	ın dossier médico-sportif.		
4 - insiste sur le fait la discipline pratique	que les contre-indications à la pratique le et de l'intensité de cette pratique.	e du Tir à l'Arc sont variables en fonction Ces contre-indications sont détaillées à	de Ia
recommandation me	dicale 2-2 du présent règlement.		



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 18/22

1.1 Le règlement médical

5 - préconise :

- un examen morphologique et staturo-pondéral général.
- une étude de la statique rachidienne ;
- une analyse segmentaire des membres supérieurs et des ceintures scapulaires.
- un bilan cardio-vasculaire de dépistage est recommandé pour les disciplines de parcours qui peuvent nécessiter des efforts physiques plus conséquents ;
- un bilan stomatologique est conseillé aux archers qui pratiquent la compétition de haut-niveau ;
- un examen ophtalmologique en vue du dépistage d'une anomalie de l'acuité visuelle.

L'examen médical de l'archer ne comporte pas de bilan complémentaire spécifique particulier mais doit s'attacher à rechercher les contre-indications à la pratique du Tir à l'Arc définies à la recommandation médicale 2-2 du présent règlement.

6 - impose dans tous les cas de demande de surclassement que le médecin se fasse préciser clairement si ce surclassement entraîne un changement de distance de tir, de taille de blason ou de temps de tir.

Article 4 Certificat d'inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique du Tir à l'arc en compétition à tout sujet examiné lui paraissant en mauvaise condition de santé. Ce certificat sera transmis par le sujet examiné au médecin fédéral national qui en contrôlera l'application.

La demande de retrait de licence sera adressée sous pli confidentiel au médecin fédéral national qui la transmettra au président de la fédération.

Article 5 Dérogations dans le cadre d'un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout licencié déclaré inapte a la possibilité de faire une demande de dérogation, par écrit, à la Commission Médicale Nationale.

Article 6 Refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médico-sportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions de règlements de la F.F.T.A et sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation

Article 7 Acceptation des règlements intérieurs fédéraux

Toute prise de licence à la F.F.T.A implique l'acceptation de l'intégralité des règlements de la FFTA et en particulier du règlement antidopage de la F.F.T.A figurant en annexe 2 du Règlement Intérieur de la F.F.T.A.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page 19/22

1.1 Le règlement médical

 ${f II}$ - ${f B}/$ Surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau

L'article R.231-3 précise que la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

Article 8 Organisation du suivi médical réglementaire

La F.F.T.A ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ou des candidats à l'inscription sur ces listes.

L'article R. 231-6 du code du sport précise que « une copie de l'arrêté prévu à l'article R. 231-5 et du règlement médical de la fédération est communiquée par celle-ci à chaque licencié inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau ».

Article 9 Le suivi médical réglementaire

Conformément à l'article R. 231-5, un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux, communs à toutes les disciplines sportives, assurés dans le cadre de la surveillance définie à l'article R. 231-3. Les examens à réaliser dans le cadre de la surveillance médicale particulière des sportifs de haut niveau et sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau figure aux articles A. 231-3 à A 231-6.

 a) Article A 231-3 : nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs

Article A231-3 Modifié par Arrêté du 13 juin 2016 - art. 1

Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau doivent se soumettre à :

- 1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
 - a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
 - b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
 - c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
 - d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- 2° Un électrocardiogramme de repos.

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au 1° peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **20/22**

1.1 Le règlement médical

b) Article A 231-4 : nature et périodicité des examens de la surveillance médicale, communs à toutes les disciplines, pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau

Article A231-4 Modifié par Arrêté du 13 juin 2016 - art. 1

Le contenu et la mise en œuvre de la surveillance médicale des sportifs Espoirs et des sportifs des collectifs nationaux mentionnés à l'article L. 221-2 doivent tenir compte :

- 1° De l'âge du sportif;
- 2° De la charge d'entraînement du sportif;
- 3° Des contraintes physiques spécifiques de la discipline sportive ;
- 4° De la morbidité et des risques inhérents à la pratique de la discipline sportive.

Article A 231-5: les examens prévus une fois par an ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical prévu pour l'inscription sur les listes.

Article 10 Les résultats de la surveillance médicale réglementaire

Les résultats des examens prévus à l'article 16 sont transmis au médecin coordonnateur du suivi

Le sportif peut communiquer ses résultats au médecin fédéral national ou à tout un autre médecin précisé, par lui, dans le livret médical prévu à l'article L 231-7 du code du sport.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **21/22**

1.1 Le règlement médical

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, le médecin coordonnateur du suivi peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale.

Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication.

Le médecin coordonnateur peut être saisi par le directeur technique national, le président fédéral, le responsable médical d'un Pôle ou par tout médecin examinateur en particulier ceux qui participent à l'évaluation et la surveillance médicale préalable à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou à la surveillance médicale particulière des sportifs espoirs ou de haut niveau.

Le médecin coordonnateur instruit le dossier et saisit la commission médicale à chaque fois que cela est nécessaire.

Il statut sur l'existence ou l'absence d'une contre-indication temporaire ou définitive à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

Un avis motivé est donné au sportif ou à son représentant légal.

La commission médicale peut faire appel à un ou plusieurs médecins spécialistes reconnus pour leurs compétences avant de statuer ou en cas d'appel du licencié.

En attendant l'avis rendu par la commission médicale, le sportif ne peut pas être inscrit sur les listes ministérielles ou intégrer une structure appartenant à la filière d'accès au sport de haut niveau. S'il s'agit déjà d'un sportif en liste ou en filière d'accession au haut niveau, celui-ci ne doit pas poursuivre son activité sportive fédérale sauf avis spécifié de la commission médicale transmis au directeur technique national et au président fédéral.

Dans le respect de la déontologie médicale, le médecin coordonnateur notifie la contre indication temporaire ou définitive au président fédéral (copie pour information au directeur technique national) qui prend toute disposition pour suspendre ou interdire l'activité du sportif concerné.

De même, le directeur technique national est également informé dans le cas où un sportif ne se soumet pas à l'ensemble des examens prévus par l'arrêté du 13 juin 2016 afin qu'il puisse suspendre la convocation d'un sportif aux regroupements, stages et compétitions des équipes de France jusqu'à la régularisation de sa situation.

Article 11 Bilan de la surveillance sanitaire

Conformément à l'article R 231-10 du code du sport le médecin coordonnateur du suivi établit, en lien avec le médecin fédéral et la commission médicale fédérale, un bilan de la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau et inscrits dans les filières d'accès au haut niveau.

Ce bilan présenté à l'assemblée générale fédérale devra être adressé, annuellement, par la fédération au ministre chargé des sports.

Article 12 Secret professionnel

Les personnes habilitées à connaître des données individuelles relatives à la surveillance médicale des licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans la filière d'accès au haut niveau sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal.



Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 1

page **22/22**

1.1 Le règlement médical

II - C/ Surveillance médicale des compétitions

Article 13

Dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima :

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club ;
- une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes ;
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat pour la surveillance de la compétition (Cf. modèle « Ordre des médecins » pouvant être transmis). En quel que cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

II - D/ Modification du Règlement Médical

Article 14

Toute modification du règlement médical fédéral devra être transmise, dans les plus brefs délais, au Ministre chargé des sports.

ANNEXES AU RÈGLEMENT MÉDICAL

Annexe 1 Fiche 1 : Les Membres de la Commission Médicale

Annexe 2 Fiche 1 : Les Médecins Régionaux

Annexe 3 Fiche 1 : Les Médecins Agréés

Annexe 4 Fiche 1 : Les Kinésithérapeutes

Annexe 5 Fiche 1 : Le formulaire d'agrément

Annexe 6 Fiche 1 : Les modèles de certificats

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition Certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage du tir à l'arc en discipline de parcours Certificat de simple surclassement

Certificat médical « spécial Poussins tirant plus de 18 livres »

Annexe 7 Fiche 1 : Le bilan médical des AHN: procédure financière de remboursement des frais médicaux

Annexe 8 Fiche 1 : Rémunération des acteurs médicaux et paramédicaux



Les recommandations médicales

Le Guide du Médecin Fédéral

FICHE 2

2.2 - Les contre-indications à la pratique du tir à l'arc

Il apparaît de plus en plus nécessaire de faire une distinction entre les pratiques du tir sur cible : sport d'endurance pouvant être influencé par des conditions climatiques extrêmes (chaleur en particulier) et les disciplines de parcours (Tir en Campagne et Tir Nature ou 3D) qui nécessitent une dépense énergétique plus importante et qui sont soumises à des risques traumatologiques non négligeables.

L'avis d'un médecin spécialisé (ou d'un médecin fédéral) est souhaitable dans les cas suivants :

- Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires :

- . Hypertension Artérielle sévère non stabilisée
- Angor d'effort
- . Cardiopathie sévère non stabilisée
- . Infarctus du Myocarde récent (moins de 3 mois)
- . Pneumothorax (moins de 3 mois)

- Pathologies traumatologiques et rhumatologiques

- . Cyphoscoliose importante évolutive (sup à 40°)
- . Fracture non consolidée
- . Intervention chirurgicale abdominale récente
- . Pathologie articulaire chronique du membre supérieur
- État de grossesse : à partir de la 35ème semaine d'aménorrhée
- Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation du médecin examinateur)

En cas de modification de son état de santé et/ou de survenue d'une contre-indication définie dans le règlement médical de la F.F.T.A., l'archer doit solliciter un nouvel avis médical dans les 15 jours qui précèdent la compétition à laquelle il désire participer, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'un championnat régional ou national.

ANCIEN TEXTE:

C.3.2 Le CHAMPIONNAT DE FRANCE DE D2

Composition	32 équipes Hommes et 32 équipes Femmes.		
4 groupes de 8 équipes Hommes regroupées géographiquement. 4 groupes de 8 équipes Femmes regroupées géographiquement. Les groupes sont constitués par la FFTA			
Compétitions	3 compétitions obligatoires dans chaque groupe : 3 manches de D2. 1 compétition nationale : finale du championnat de France de D2.		
Le club dont l'équipe est classée 1 et de la finale du championnat de D2 est déclaré Champion de France de D2. Les clubs dont l'équipe est classée 1 et, 2 et 3 et montent en D' suivante. Le club dont l'équipe est classée 8 dans leur groupe descend saison suivante.			

Les groupes sont constitués par la FFTA en tenant compte de l'implantation géographique des équipes. Parmi les 8 équipes de chaque groupe, au moins trois clubs devront se porter volontaires et seront désignés par la FFTA pour organiser une compétition appelée "Manche de D2".

Ces compétitions ont lieu <u>pendant la saison extérieure</u> qui est définies tous les ans par le calendrier fédéral : les dates de ces compétitions sont fixées par la FFTA et espacées de 2 semaines minimum. Il est souhaitable que ces compétitions se déroulent aux mêmes dates dans les 4 groupes

Lorsqu'un club s'engage en D2, il accepte :

- ✓ son affectation dans son groupe de D2;
- √ de participer aux 3 manches de son groupe et à la Finale Nationale en cas de qualification.

Les manches de D2 sont des compétitions 2x70m : épreuve de qualification (2x70m) suivie de duels par équipes.

Les duels par équipes sont réservés aux clubs de D2.

Les organisateurs peuvent, s'ils le souhaitent, ouvrir leur compétition de D2 à des archers individuels, mais uniquement pour l'épreuve de qualification à 2x70m.

Des duels individuels (phase éliminatoire et finale) peuvent aussi être organisés, mais après la fin du tir par équipes (en soirée ou le lendemain).

Les 4 premières équipes de chaque groupe [16 équipes] sont qualifiées pour la Finale Nationale.

Procédure d'inscription des équipes à la Finale Nationale du championnat de France de D2

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le jour du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe). Les archers composant l'équipe doivent apparaître au classement national "Tir Fita" Scratch Classique à la date limite d'inscription des équipes à ce championnat ou au 31 août de la saison sportive si le championnat se déroule ultérieurement à cette date.

Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.

En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe, le jour du championnat. Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au jury d'appel.

• Déroulement d'une épreuve de D2

A l'issue de la phase de qualification (2x70m), les équipes sont classées de la 1^{ère} à la 8^{èrre} place.

On constitue un tableau à élimination directe à partir des $\frac{1}{4}$ de finale puis on applique le principe de la montante / descendante.

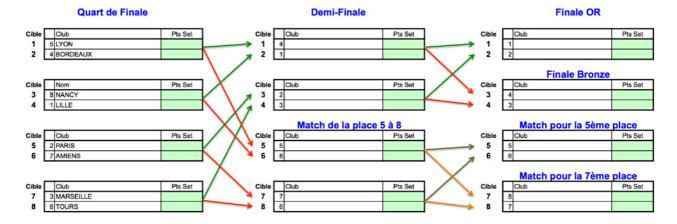
Les équipes gagnantes des 1/4 de finale sont qualifiées en 1/2 finale.

Les équipes perdantes se retrouvent dans un tableau de repêchage pour la 5 eme place.

A l'issue du 2^{ème} match, toutes les équipes tirent un 3^{ème} match afin de déterminer le classement de la manche de la 1^{ème} à la 8^{ème} place, selon le tableau suivant :

Tableau de suivi d'une manche de D2 :

	Classement qualifications	Score
1	LILLE	1860
2	PARIS	1850
3	MARSEILLE	1840
4	BORDEAUX	1830
5	LYON	1820
6	TOURS	1810
7	AMIENS	1800
8	NANCY	1790



• Attribution des points à la fin d'une manche de D2

A l'issue de chaque manche D2, les équipes reçoivent des points, en fonction de leur classement :

1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
20	16	12	9	6	4	2	1

Classement final des équipes

A l'issue des 3 manches de D2 obligatoires, les équipes sont classées, dans chaque groupe, en fonction des points acquis.

En cas d'égalité du nombre de points entre les équipes, le départage se fait ainsi jusqu'à suppression de l'égalité :

- 1. Le meilleur total des scores de qualification (scores des 3 archers) obtenus sur les 3 manches de D2;
- 2. Tir de barrage entre les équipes pour définir leur classement au sein du groupe

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ère} place de leur groupe sont qualifiées pour participer à la Finale Nationale de D2. Les équipes suivantes se maintiennent en D2.

L'équipe dernière de son groupe est relégable en DR pour la saison suivante (même dans le cas d'un groupe réduit et quelle qu'en soit la raison).

Si un des groupes ne comporte que 7 équipes, la meilleure des équipes relégables est repêchée en D2 pour la saison suivante ; les 2 meilleures équipes relégables si 2 groupe étaient incomplets, etc...

Exemple de simulation du classement final d'un groupe de D2 après les 3 manches de D2 : 11

Classement	Ma	anche 1	Ma	nche 2	Ma	nche 3	TOTAL			
	Pts	Score Qualifs	Pts	Score Qualifs	Pts	Score Qualifs	Pts	Score Qualifs		
Equipe 1	20	1820	20	1801	12	1850	52	5471	A	
Equipe 2	12	1809	16	1830	20	1819	48	5458	Accès	
Equipe 3	16	1785	12	1790	16	1795	44	5370	Finale D2	
Equipe 4	9	1790	6	1780	6	1774	21	5344	DE	
Equipe 5	6	1780	9	1778	4	1765	19	5323	Maintien	
Equipe 6	4	1778	4	1773	9	1799	17	5350	en	
Equipe 7	2	1680	2	1706	1	1710	5	5096	D2	
Equipe 8	1	1669	1	1675	2	1690	4	5034	Descente DR	

La Finale du Championnat de France de D2

Identique pour les hommes et les femmes

Période

Entre juillet et septembre, à l'issue des manches de D2.

Cette finale est couplée avec celle de DR: même week-end, même lieu.

Nombre d'équipes : 16 (les 4 premières de chaque groupe de D2).

Déroulement :

A l'issue de la phase de qualification (2x70m), les équipes sont classées de la 1^{ère} à la 16^{ère} place.

On constitue un tableau à élimination directe à partir des 8 en de finale puis on applique le principe de la montante / descendante.

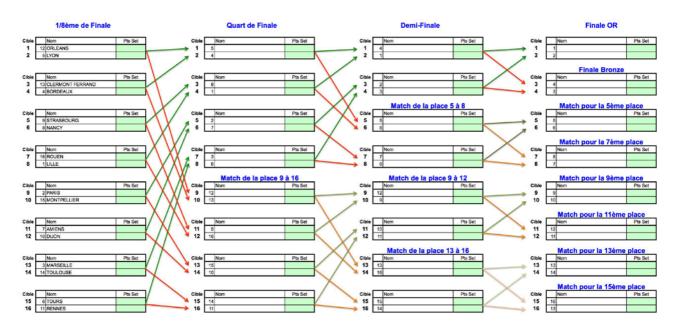
Les équipes gagnantes des 8^{ème} de finale sont qualifiées en ½ de finale.

Les équipes perdantes se retrouvent dans un tableau de repêchage pour la 9 en place.

A l'issue du 2^{ème} match, on applique le même principe de montante / descendante jusqu'à arriver au 4^{ème} et dernier match qui détermine le classement finale des équipes sur la Finale du championnat de France de D2 (de la 1^{ème} à la 16^{ème} place), selon le tableau suivant :

Tableau de suivi de la finale du Championnat de France de D2 :

Classement qualifications	Score
1 LILLE	1870
2 PARIS	1860
3 MARSEILLE	1850
4 BORDEAUX	1840
5 LYON	1830
6 TOURS	1820
7 AMIENS	1810
8 NANCY	1800
9 STRASBOURG	1790
10 DIJON	1780
11 RENNES	1770
12 ORLEANS	1760
13 CLERMONT FERRAND	1750
14 TOULOUSE	1740
15 MONTPELLIER	1730
16 ROUEN	1720



Classement final des équipes

A l'issue de tous les matches, les équipes sont classées de la 1 em à la 16 em place.

Le club dont l'équipe est classée 1 de la finale est déclaré CHAMPION DE FRANCE DE D2 Les équipes classées 1 dre, 2 dre et 3 dre accèdent à la D1 la saison suivante.

NOUVEAU TEXTE:

C.3.2 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE D2

Composition	32 équipes Hommes et 32 équipes Femmes.				
Répartition géographique	4 groupes de 8 équipes Hommes regroupées géographiquement. 4 groupes de 8 équipes Femmes regroupées géographiquement. Les groupes sont constitués par la FFTA				
Compétitions	3 compétitions obligatoires dans chaque groupe : 3 manches de D2. 1 compétition nationale : finale nationale du championnat de France de D2.				
Résultats	Le club dont l'équipe est classée 1 er de la finale du championnat de France de D2 est déclaré Champion de France de D2. Les clubs dont l'équipe est classée 1 er, 2 er de montent en D1 la saison suivante. Le club dont l'équipe est classée 8 dans son groupe descend en DR la saison suivante. Les clubs dont l'équipe terminent 7 er et 8 du Play-down de la finale du championnat de France de D2 descendent en DR la saison suivante.				

Les groupes sont constitués par la FFTA en tenant compte de l'implantation géographique des équipes. Parmi les 8 équipes de chaque groupe, au moins trois clubs devront se porter volontaires et seront désignés par la FFTA pour organiser une compétition appelée "Manche de D2".

Ces compétitions ont lieu pendant la saison extérieure qui est définies tous les ans par le calendrier fédéral : les dates de ces compétitions sont fixées par la FFTA et espacées de 2 semaines minimum. Il est souhaitable que ces compétitions se déroulent aux mêmes dates dans les 4 groupes

Lorsau'un club s'engage en D2. il accepte :

- ✓ son affectation dans son groupe de D2;
 ✓ de participer aux 3 manches de son groupe et à la Finale Nationale du championnat de France de D2 en cas de qualification.

La qualification à la finale nationale du championnat de France de D2 comprend :

- soit la qualification à la finale d'accession à la D1 et au titre de champion de France de D2 pour les 4 premières équipes de chaque groupe,
- soit la qualification pour les play-down pour les équipes classées 6 en et 7 en de leur groupe à l'issue des 3 manches de D2 de la saison.

Les manches de D2 sont des compétitions 2x70m : épreuve de qualification (2x70m) suivie de duels par

Les duels par équipes sont réservés aux clubs de D2.

Les organisateurs peuvent, s'ils le souhaitent, ouvrir leur compétition de D2 à des archers individuels, mais uniquement pour l'épreuve de qualification à 2x70m.

Des duels individuels (phase éliminatoire et finale) peuvent aussi être organisés, mais après la fin du tir par équipes (en soirée ou le lendemain).

Les 4 premières équipes de chaque groupe [16 équipes] sont qualifiées pour la Finale Nationale.

Procédure d'inscription des équipes à la Finale Nationale du championnat de France de D2

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le jour du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe). Les archers composant l'équipe doivent apparaître au classement national "Tir Fita" Scratch Classique à la date limite d'inscription des équipes à ce championnat ou au 31 août de la saison sportive si le championnat se déroule ultérieurement à cette date.

Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.

En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe, le jour du championnat. Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au jury d'appel.

Déroulement d'une épreuve de D2

A l'issue de la phase de qualification (2x70m), les équipes sont classées de la 1^{ère} à la 8^{èrre} place.

On constitue un tableau à élimination directe à partir des 1/4 de finale puis on applique le principe de la montante / descendante.

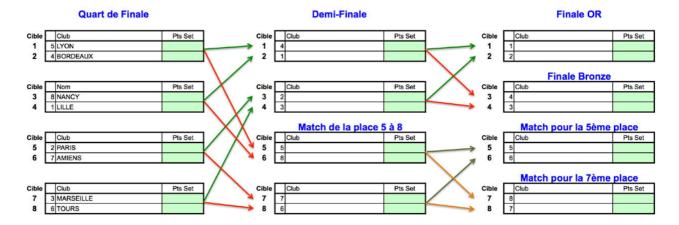
Les équipes gagnantes des 1/4 de finale sont qualifiées en 1/2 finale.

Les équipes perdantes se retrouvent dans un tableau de repêchage pour la 5eme place.

A l'issue du 2^{èrre} match, toutes les équipes tirent un 3^{èrre} match afin de déterminer le classement de la manche de la 1^{ère} à la 8^{èrre} place, selon le tableau suivant :

Tableau de suivi d'une manche de D2 :

	Classement qualifications	Score
1	LILLE	1860
2	PARIS	1850
3	MARSEILLE	1840
4	BORDEAUX	1830
5	LYON	1820
6	TOURS	1810
7	AMIENS	1800
8	NANCY	1790



• Attribution des points à la fin d'une manche de D2

A l'issue de chaque manche D2, les équipes reçoivent des points, en fonction de leur classement :

1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
20	16	12	9	6	4	2	1

• Classement final des équipes

A l'issue des 3 manches de D2 obligatoires, les équipes sont classées, dans chaque groupe, en fonction des points acquis.

En cas d'égalité du nombre de points entre les équipes, le départage se fait ainsi jusqu'à suppression de l'égalité :

- 1. Le meilleur total des scores de qualification (scores des 3 archers) obtenus sur les 3 manches de D2;
- 2. Tir de barrage entre les équipes pour définir leur classement au sein du groupe

Les équipes classées de la 1^{ee} à la 4^{ee} place de leur groupe sont qualifiées pour participer à la Finale nationale. Les équipes suivantes se maintiennent en D2.

L'équipe dernière de son groupe est relégable en DR pour la saison suivante (même dans le cas d'un groupe réduit et quelle qu'en soit la raison).

Si un des groupes ne comporte que 7 équipes, la meilleure des équipes relégables est repêchée en D2 pour la saison suivante ; les 2 meilleures équipes relégables si 2 groupes étaient incomplets, etc...

Exemple de simulation du classement final d'un groupe de D2 après les 3 manches de D2 :

Classement	Ma	anche 1	Ma	nche 2	Manche 3		TOTAL		
	Pts	Score Qualifs	Pts	Score Qualifs	Pts	Score Qualifs	Pts	Score Qualifs	
Equipe 1	20	1820	20	1801	12	1850	52	5471	A
Equipe 2	12	1809	16	1830	20	1819	48	5458	Accès Finale
Equipe 3	16	1785	12	1790	16	1795	44	5370	D2
Equipe 4	9	1790	6	1780	6	1774	21	5344	DE
Equipe 5	6	1780	9	1778	4	1765	19	5323	Maintien en D2
Equipe 6	4	1778	4	1773	9	1799	17	5350	Accès au play
Equipe 7	2	1680	2	1706	1	1710	5	5096	down
Equipe 8	1	1669	1	1675	2	1690	4	5034	Descente en DR

La Finale nationale du Championnat de France de D2

Identique pour les hommes et les femmes

Période

Entre juillet et septembre, à l'issue des manches de D2.

Cette finale est couplée avec celle de DR: même week-end, même lieu.

Nombre d'équipes : 16 (les 4 premières de chaque groupe de D2).

24 équipes :

- 16 équipes participent à la finale d'accession à la D1 et au titre de champion de France de D2 (les 4 premières équipes de chaque groupe de D2)
- 8 équipes participent à la phase de play-down (les équipes classées 6 et 7 de leur groupe de D2)

Déroulement de la finale d'accession à la D1 et au titre de champion de France de D2 :

A l'issue de la phase de qualification (2x70m), les équipes sont classées de la 1^{ère} à la 16^{ère} place.

On constitue un tableau à élimination directe à partir des 8 en de finale puis on applique le principe de la montante / descendante.

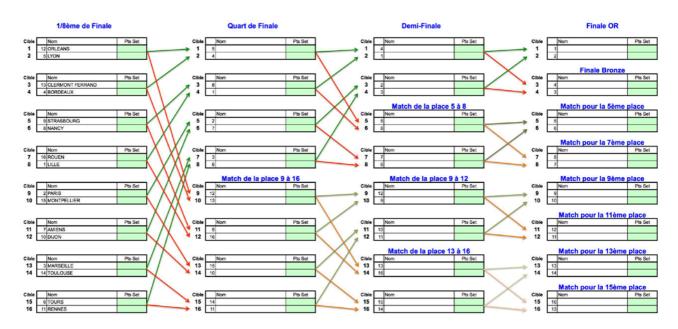
Les équipes gagnantes des 8^{ème} de finale sont qualifiées en ½ de finale.

Les équipes perdantes se retrouvent dans un tableau de repêchage pour la 9 ime place.

A l'issue du 2^{eme} match, on applique le même principe de montante / descendante jusqu'à arriver au 4^{eme} et dernier match qui détermine le classement finale des équipes sur la Finale du championnat de France de D2 (de la 1^{eme} à la 16^{ème} place), selon le tableau suivant :

Tableau de suivi de la finale du Championnat de France de D2 :

Classement qualifications	Score		
1 LILLE	1870		
2 PARIS	1860		
3 MARSEILLE	1850		
4 BORDEAUX	1840		
5 LYON	1830		
6 TOURS	1820		
7 AMIENS	1810		
8 NANCY	1800		
9 STRASBOURG	1790		
10 DIJON	1780		
11 RENNES	1770		
12 ORLEANS	1760		
13 CLERMONT FERRAND	1750		
14 TOULOUSE	1740		
15 MONTPELLIER	1730		
16 ROUEN	1720		



Classement final des équipes

A l'issue de tous les matches, les équipes sont classées de la 1^{ère} à la 16^{ère} place.

Le club dont l'équipe est classée 1 ère de la finale est déclaré CHAMPION DE FRANCE DE D2 Les équipes classées 1 ère, 2 èrre et 3 èrre accèdent à la D1 la saison suivante.

Déroulement de la phase de play-down du champion de France de D2 :

A l'issue de la phase de qualification (2x70m), les 8 équipes participantes à la phase de play-down sont classées de la 1^{ère} à la 8^{èrre} place.

Ensuite, on applique le même principe que l'organisation d'une manche de D2 :

On constitue un tableau à élimination directe à partir des 1/4 de finale puis on applique le principe de la montante / descendante.

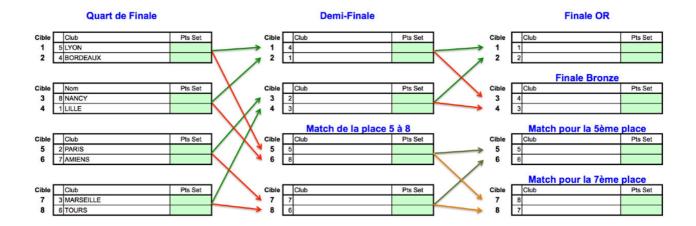
Les équipes gagnantes des 1/4 de finale sont qualifiées en 1/2 finale.

Les équipes perdantes se retrouvent dans un tableau de repêchage pour la 5 en place.

A l'issue du 2^{ème} match, toutes les équipes tirent un 3^{ème} match afin de déterminer le classement de la phase de play-down de la 1^{ème} à la 8^{ème} place, selon le tableau suivant :

Tableau de suivi de la phase de play down du championnat de France de D2 :

	Classement qualifications	Score
1	LILLE	1860
2	PARIS	1850
3	MARSEILLE	1840
4	BORDEAUX	1830
5	LYON	1820
6	TOURS	1810
7	AMIENS	1800
8	NANCY	1790



ANCIEN TEXTE:

C.3.3 LES DIVISIONS REGIONALES (ARC CLASSIQUE)

Si un club possède une équipe en D1 ou en D2, ses 3 premiers archers du classement national Fita de l'année précédente (transfert compris) ne peuvent pas participer à la DR.

Pour participer à la filière par équipe, les ligues doivent constituer une ou plusieurs Divisions Régionales qui peuvent se décliner en :

- DR « Excellence »
- DR
- DD (Division Départementale): au choix de la ligue, dans une logique sportive ayant pour objectif l'accès au niveau supérieur.
- La DR « Excellence »

Les catégories :

Femmes classiques Hommes classiques

La mixité, pour la composition des équipes, est interdite.

L'organisation de la DR « Excellence » reprend le principe de la D2.

Le nombre d'équipes engagées doit être au minimum de 4 puis par multiple de 4.

Les équipes de club doivent participer à 3 épreuves 2x70m avec ou sans finales.

Le 2x70m, avec ou sans finales, est la seule discipline de référence pour la DR « Excellence ».

Titre régional:

Le club dont l'équipe est classée 1 et de la DR « Excellence » est déclaré CHAMPION REGIONAL et accède à la Finale Nationale des DR.

Les procédures d'accès des équipes de club à la DR « Excellence » sont organisées par la Lique.

Un club ayant une équipe en D1 ou en D2 peut être champion de la DR « Excellence » mais il ne pourra pas participer à la finale nationale des DR. L'équipe suivante au classement de la DR « Excellence », si elle n'est pas dans ce cas, sera sélectionnée pour la finale nationale.

La DR

Les catégories :

Femmes classiques Hommes classiques

La mixité peut être autorisée dans toutes les catégories.

Le 2x70m, le tir en Salle, et le tir Fédéral sont les disciplines de référence. **Il est obligatoire** de placer au moins 1 Fita 2x70m dans l'organisation de la DR.

Titre régional:

A défaut de DR « Excellence », le club dont l'équipe est classée première de la DR est déclaré Champion régional et accède à la finale nationale des DR. Les procédures d'accès des équipes de club à la DR « Excellence » sont organisées par les ligues. Un club ayant une équipe en D1 ou en D2 peut être champion de la DR, mais il ne pourra pas participer à la finale nationale des DR. L'équipe suivante au classement de la DR, si elle n'est pas dans ce cas, sera sélectionnée pour la finale nationale.

Lorsqu'il y a moins de 4 équipes, ce n'est plus une DR « Excellence », mais une DR.

Montée en D2

Les 4 premières équipes au classement final de la finale nationale des DR accèdent en D2 la saison suivante.

La Finale Nationale de DR [/dentique pour les hommes et les femmes].

Période

Entre Juillet et Septembre, après les manches de D2 et les compétitions de DR. La finale DR "arc classique" est couplée avec celle de D2 : même week-end, même site.

Sélection

La sélection à la Finale Nationale des DR peut s'effectuer de plusieurs façons :

Les équipes vainqueurs de la DR « Excellence » hommes ou de la DR

Les équipes vainqueurs de la DR « Excellence » femmes ou de la DR.

Les x meilleures équipes de club au classement national des équipes de DR afin d'arriver à 24 équipes qualifiées par catégorie à la Finale Nationale des DR.

Règles de qualification des équipes de club à la Finale Nationale des DR :

Dans les 2 catégories ouvertes, les 13 champions régionaux (nouvelle région) sont qualifiés.

Une place est réservée à la meilleure équipe des DOM-TOM au classement national FITA des DR.

Dans chaque catégorie, 24 équipes maximum peuvent être qualifiées. Le classement national FITA par équipe sert à compléter la liste des sélectionnés à la Finale Nationale des DR.

La mixité n'est pas admise dans les équipes.

Un club sélectionné et participant à la finale nationale des DR s'engage à monter en D2 l'année suivante, s'il gagne dans sa poule ou s'il est repêché au classement. En cas de refus de monter en D2, l'équipe du club sera interdite de participation à la finale de DR pendant les deux années suivantes.

• Procédure d'inscription des équipes

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée avant le jour du championnat (dépôt de la composition de l'équipe au greffe). Les archers composant l'équipe doivent apparaître au classement national "Tir Fita" Scratch Classique au 31 août de la saison sportive si le championnat se déroule ultérieurement à cette date.

Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.

En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe le jour du championnat.

Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au jury d'appel.

Déroulement

A l'issue de la phase de qualification (2x70m), les équipes sont classées de la 1^{ère} à la 24^{ère} place.

Les 8 premières équipes des qualifications sont directement qualifiées en 8 em de finale.

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 24^{ème} place se rencontrent pour un premier match à élimination directe.

Les équipes gagnantes de ce premier match sont qualifiées en 8^{ème} de finale et rencontrent les 8 premières équipes des qualifications déjà qualifiées directement en 8^{ème} de finale.

Les équipes perdantes de ce premier match sont basculées dans un tableau de repêchage pour jouer la 17 en place de la Finale Nationale des DR.

A partir des 8^{ème} de finale, on applique le principe de la montante / descendante.

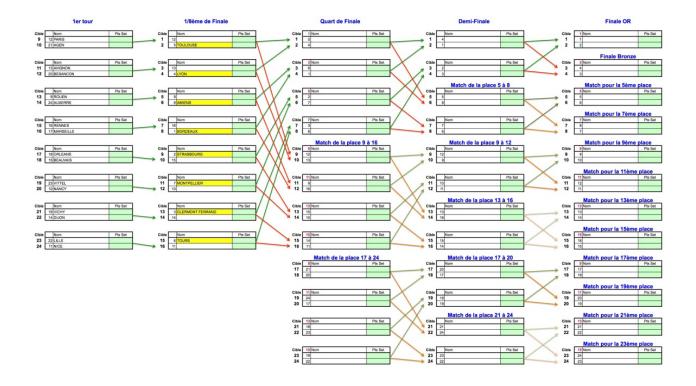
Les équipes gagnantes des 8 de finale sont qualifiées en 1/4 de finale.

Les équipes perdantes se retrouvent dans un tableau de repêchage pour la 9eme place.

A l'issue du 2^{eme} match, on applique le même principe de montante / descendante jusqu'à arriver au 4^{eme} et dernier match qui détermine le classement finale des équipes sur la Finale Nationale des DR (de la 1^{eme} à la 24^{eme} place), selon le tableau suivant :

Tableau de suivi de la finale Nationale des DR Classique :

Classement qualifications	Score
1 BORDEAUX	1880
2 STRASBOURG	1870
3 CLERMONT FERRAND	1850
4 LYON	1840
5 TOULOUSE	1830
6 TOURS	1820
7 MONTPELLIER	1810
8 AMIENS	1800
9 ROUEN	1790
10 NANCY	1780
11 NICE	1770
12 PARIS	1760
13 AVIGNON	1750
14 DIJON	1740
15 BEAUVAIS	1730
16 RENNES	1720
17 MARSEILLE	1710
18 ORLEANS	1700
19 VICHY	1690
20 BESANCON	1680
21:AGEN	1670
22 LILLE	1660
23:VITTEL	1650
24 AUXERRE	1640



Si il y a moins de 24 équipes présentes dans une catégorie, toutes les équipes sont qualifiées pour les matches et chaque équipe commence ses matches à sa place des qualifications dans le tableau. En cas de match à vide, les équipes participantes sont considérées comme gagnantes du match et sont qualifiées directement pour le tour suivant.

NOUVEAU TEXTE:

C.3.3 LES DIVISIONS REGIONALES (ARC CLASSIQUE)

Si un club possède une équipe en D1 ou en D2, ses 3 premiers archers du classement national Fita de l'année précédente (transfert compris) ne peuvent pas participer à la DR.

Pour participer à la filière par équipe, les ligues Comités Régionaux doivent constituer une ou plusieurs Divisions Régionales qui peuvent se décliner en :

- DR « Excellence »
- DR
- DD (Division Départementale): au choix de la ligue-du Comité Régional, dans une logique sportive ayant pour objectif l'accès au niveau supérieur.
- La DR « Excellence »

Les catégories :

Femmes classiques Hommes classiques

La mixité, pour la composition des équipes, est interdite.

L'organisation de la DR « Excellence » reprend le principe de la D2. Montante/Descendante comme en D2 ou en championnat de France Jeune par équipe de club en fonction du nombre d'équipe engagée.

Le nombre d'équipes engagées doit être au minimum de 4 puis par multiple de 4.

Les équipes de club doivent participer à 3 épreuves 2x70m avec eu sans finales.

Le 2x70m, avec ou sans finales, est la seule discipline de référence pour la DR « Excellence ».

Titre régional:

Le club dont l'équipe est classée 1 et de la DR « Excellence » est déclaré CHAMPION REGIONAL et accède à la Finale Nationale des DR.

Les procédures d'accès des équipes de club à la DR « Excellence » sont organisées par la Ligue. le Comité Régional. Un club ayant une équipe en D1 ou en D2 peut être champion de la DR « Excellence » mais il ne pourra pas participer à la finale nationale des DR. L'équipe suivante au classement de la DR « Excellence », si elle n'est pas dans ce cas, sera sélectionnée pour la finale nationale.

La DR

Les catégories :

Femmes classiques Hommes classiques

La mixité peut être autorisée dans toutes les catégories.

Le 2x70m, le tir en Salle, et le tir Fédéral sont les disciplines de référence. **Il est obligatoire** de placer au moins 1 Fita 2x70m dans l'organisation de la DR.

Titre régional:

A défaut de DR « Excellence », le club dont l'équipe est classée première de la DR est déclaré Champion régional et accède à la finale nationale des DR. Les procédures d'accès des équipes de club à la DR « Excellence » sont organisées par les ligues. Un club ayant une équipe en D1 ou en D2 peut être champion de la DR, mais il ne pourra pas participer à la finale nationale des DR. L'équipe suivante au classement de la DR, si elle n'est pas dans ce cas, sera sélectionnée pour la finale nationale.

Lorsqu'il y a moins de 4 équipes, ce n'est plus une DR « Excellence », mais une DR.

Montée en D2

Les 4-premières 6 premières équipes au classement final de la finale nationale des DR accèdent en D2 la saison suivante.

La Finale Nationale de DR (Identique pour les hommes et les femmes).

Période

Entre Juillet et Septembre, après les manches de D2 et les compétitions de DR. La finale DR "arc classique" est couplée avec celle de D2 : même week-end, même site.

Sélection

La sélection à la Finale Nationale des DR peut s'effectuer de plusieurs façons :

Les équipes vainqueurs de la DR « Excellence » hommes ou de la DR

Les équipes vainqueurs de la DR « Excellence » femmes ou de la DR.

Les x meilleures équipes de club au classement national des équipes de DR afin d'arriver à 24 équipes qualifiées par catégorie à la Finale Nationale des DR.

Règles de qualification des équipes de club à la Finale Nationale des DR :

Dans les 2 catégories ouvertes, les 13 champions régionaux (nouvelle région) sont qualifiés.

Une place est réservée à la meilleure équipe des DOM-TOM au classement national FITA des DR.

Dans chaque catégorie, 24 équipes maxima peuvent être qualifiées. Le classement national FITA par équipe sert à compléter la liste des sélectionnés à la Finale Nationale des DR.

La mixité n'est pas admise dans les équipes.

Un club sélectionné et participant à la finale nationale des DR s'engage à monter en D2 l'année suivante, s'il gagne dans sa poule termine dans les 6 premiers du classement final de la Finale Nationale des DR ou s'il est repêché au classement. En cas de refus de monter en D2, l'équipe du club sera interdite de participation à la finale de DR pendant les deux années suivantes.

... Le reste sans changement

B.1 LE CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DE TIR 3D B.1.1 LE DEROULEMENT

L'organisateur implantera au minimum 2 parcours de 24 cibles. Les animaux composant ceux-ci, ainsi que les distances de tir, sont laissés à son appréciation. Chaque parcours devra être conforme au règlement général du tir 3D.

B.1.2. PROGRAMME

Jour	Catégories	Phase	Cibles	Cut	Temps	Nb de flèches	Remarques
Vendredi matin		Qualifications	1x24	8	1mn30	2	
	Benjamins	Classement	1x24	-	1mn30	2	Archers à partir de la 9 ^{ème} place
Vendredi	lliniors	Eliminations	1x8	4	1mn	1	Donne l'ordre des tirs des ½ finales
après midi		½ finales	1x4	Duel	1mn	1	1 contre 4 / 2 contre 3
		Finales	1x4	Duel	1mn	1	Les 2 vainqueurs tirent pour l'or
Samedi matin		Qualifications	1x24	8	1mn30	2	
Dimanche	Vétérans	Classement	1x24	-	1mn30	2	Archers à partir de la 9 ^{ème} place
matin		Eliminations	1x8	4	1mn	1	Donne l'ordre des tirs des ½ finales
Dimanche	F/H	½ finales	1x4	Duel	1mn	1	1 contre 4 / 2 contre 3
après midi	i	Finales	1x4	Duel	1mn	1	Les 2 vainqueurs tirent pour l'or

Les catégories avec un quota inférieur ou égal à 4 tirent également les éliminations pour faire un classement.

B.1.3 IMPLANTATION DES CIBLES A PARTIR DES ELIMINATIONS

Par module de 8 cibles, implantation de 2 cibles de chaque groupe.

Par module de 4 cibles, implantation de 1 cible de chaque groupe.

Pour les 1/2 finales et finales, l'organisateur installera 2 modules de 4 cibles visibles entièrement par les spectateurs. Il insérera à la fin de chaque module une cible de départage en cas d'égalité de score.

B.1.4 L'ENTRAÎNEMENT OFFICIEL

Pour toute la durée du championnat, l'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des pas de tir en nombre suffisant avec des blasons (neufs ou usagés) et/ou des cibles 3D à différentes distances entre 5 et 45m.

B1.5 TIR

Le tir se fait par 2 sur l'ensemble des cibles. Une possibilité est donné aux organisateurs de faire un pas de tir pour un archer pour 1 cible de chaque groupe de qualification. En finale il est interdit d'approcher l'archer pour lui faire de l'ombre pendant le tir.

B.1.6 ORDRE DE TIR

Les archers d'un peloton peuvent autoriser les autres pelotons à les dépasser pendant les phases de qualifications, classement et éliminations mais jamais pendant les ½ finales et finales. Les organisateurs et les arbitres doivent être notifiés de ce changement.

En ½ finales, la paire formée des archers classés 2^{ème} et 3^{ème} tire toujours en premier suivie de la paire 1^{er}/4^{ème}

En finale, le match pour la médaille de bronze tire toujours en premier suivi du match pour la médaille d'or.

En ½ finales et finales, quand un juge accompagne un peloton, il doit démarrer et arrêter le tir verbalement.

- Le juge doit montrer son carton jaune comme indication quand il reste 30 secondes du temps limite approprié
- Aucun tir ne sera autorisé après l'expiration du temps limite
- Si un archer tire une flèche après que l'arbitre a stoppé le tir, l'archer perdra la plus haute valeur de la volée.
- Dans les matchs individuels les deux archers tireront simultanément

B.1.6 INCIDENT DE MATERIEL

En cas d'incident de matériel l'ordre des tirs peut être temporairement changé. Dans tous les cas, pas plus de 30 minutes sera allouée pour réparer l'équipement. Les autres athlètes du peloton doivent tirer et aller compter leurs points avant de laisser les pelotons suivants tirer et les dépasser. Si la réparation est terminée dans le temps limite, l'archer concerné tirera les flèches qui lui restent à tirer sur cette cible. Si la réparation est terminée après cette limite, l'archer devra rejoindre son peloton mais perdra les flèches qui auront été tirées pendant ce temps par les autres archers.

Dans le cas où un archer ne peut pas continuer de tirer pour raison médicale (survenu après le début des tirs) la même procédure s'applique.

En ½ finales et finales aucun temps supplémentaire ne sera autorisé en cas d'incident de tir ou de problème médical.

Si un archer n'est pas capable de finir complétement la phase de qualification à cause d'un problème médical, il ou elle ne pourra pas participer à la phase suivante.

B.1.2 EX AEQUO

Dans l'éventualité d'une égalité dans les scores totaux, le départage se fera de la manière suivante :

B.1.2.1 : Dans toutes les épreuves, sauf pour les égalités décrites à l'article B.1.2.2

- plus grand nombre de 11
- plus grand nombre de 10
- si l'égalité subsiste, les compétiteurs sont déclarés ex aequo. Mais, pour des raisons de classement (par exemple le positionnement dans le tableau des matches des ½ finales et finales, un tirage au sort décidera de la place. B.1.2.2

Le départage des égalités, pour entrer dans la phase éliminatoire, pour la dernière place du cut dans le cas de qualifiés pour la phase éliminatoire, pour la progression d'une étape à l'autre de la compétition ou pour l'attribution de médailles, doit se faire, après les matches, par des tirs de barrage, sans prendre en considération le nombre de 11 et 10.

B.1.3 LES TITRES DECERNES

Un titre de "CHAMPION ET CHAMPIONNE DE FRANCE DE TIR SUR CIBLES 3D" est décerné dans chacune des catégories citées dans le tableau officiel.

Challenge "André Noël"

Classassass	Libellé	Population	TOTAL	Effectifs		Ratio Licenc	ié/habitants	Evolu	ution	
Classement	Libelle	Population	Points	Classement	Nombre	Classement	Ratio	Classement	%	
1	Yvelines	1 440 274	21	1	2892	2	20,08	18	1,58%	_
2	Val-de-Marne	1 354 911	27	12	1359	13	11,32	2	11,16%	Р
3	Gard	742 441	28	20	1025	7	13,81	1	12,64%	ı
4	Gironde	1 514 870	28	9	1702	15	11,24	4	9,10%	u
5	Ille-et-Vilaine	1 036 181	29	6	1784	3	17,22	20	1,08%	s
6	Oise	830 778	29	3	2036	1	24,51	25	0,15%	
7	Seine-et-Marne	1 377 102	29	2	2291	4	16,64	23	0,17%	٦
8	Finistère	932 896	30	16	1349	6	14,46	8	4,33%	d
9	Essonne	1 257 065	33	4	1979	5	15,74	24	0,15%	е
10	Seine-Maritime	1 279 955	34	11	1636	9	12,78	14	2,96%	
11	Loire-Atlantique	1 349 609	35	10	1696	10	12,57	15	2,54%	7
12	Rhône	1 795 663	35	5	1955	18	10,89	12	3,38%	4
13	Morbihan	756 098	37	23	950	11	12,56	3	9,57%	0
14	Meurthe-et-Moselle	747 707	39	22	1021	8	13,66	9	3,97%	•
15	Hauts-de-Seine	1 606 154	43	8	1705	19	10,62	16	2,28%	^
16	Isère	1 253 410	43	14	1404	16	11,20	13	3,31%	0
17	Seine-Saint-Denis	1 551 739	47	17	1249	25	8,05	5	5,76%	0
18	Var	1 039 603	52	21	1023	21	9,84	10	3,96%	0
19	Haute-Savoie	780 341	53	24	907	12	11,62	17	1,91%	
20	Hérault	1 097 047	56	25	905	24	8,25	7	4,99%	h
21	Haute-Garonne	1 306 125	59	18	1182	22	9,05	19	1,20%	а
22	Moselle	1 068 417	61	19	1077	20	10,08	22	0,65%	b
23	Val-d'Oise	1 203 920	61	15	1534	14	11,29	32	-9,16%	:
24	Nord	2 627 956	65	7	1771	29	6,74	29	-1,28%	I
25	Alpes-Maritimes	1 098 465	68	31	586	31	5,33	6	5,59%	t
26	Loire	771 367	70		557	27	7,22	11	3,72%	а
27	Bouches-du-Rhône	2 014 702	71		1423	28	7,06	30	-4,50%	n
28	Maine-et-Loire	819 366	74	26	904	17	11,03	31	-5,34%	t
29	Bas-Rhin	1 124 434	75		858	26	7,63	21	0,82%	S
30	Haut-Rhin	771 668	81		678		8,79	28	-1,17%	•
31	Pas-de-Calais	1 490 820	83	27	892	30	5,98	26	-0,78%	
32	Paris	2 265 886	88	29	828	32	3,65	27	-1,08%	

Challenge "André Noël"

Classement	Libellé	Population	TOTAL	Effe	ectifs	Ratio Licenc	cié/habitants	Evol	ution	
Classement	Libelle	Population	Points	Classement	Nombre	Classement	Ratio	Classement	%	
1	Aisne	555 400	9	1	1270	1	22,87	7	7,54%	
2	Eure-et-Loir	443 490	16	3	986	2	22,23	11	7,06%	Ε
3	Indre-et-Loire	612 305	23	6	935	5	14,86	12	6,31%	n
4	Manche	517 998	25	5	935	3	18,05	17	4,94%	t
5	Puy-de-Dôme	655 4 98	26	9	829	12	12,65	5	10,68%	r
6	Loiret	681 086	28	2	1210	4	17,77	22	3,24%	е
7	Charente-Maritime	648 031	30	8	894	8	13,80	14	5,92%	
8	Vendée	668 554	30	7	901	10	13,48	13	6,12%	3
9	Vienne	441 319	31		630	6	14,28	6	8,81%	6
10	Calvados	704 567	35	4	973	7	13,81	24	2,64%	5
11	Vaucluse	558 623	40	10	755	9	13,52	21	3,71%	
12	Marne	582 786	41	11	744	11	12,77	19	4,35%	0
13	Vosges	390 787	47	25	433	21	11,08	1	14,55%	0
14	Saône-et-Loire	574 111	49	16	674	15	11,74	18	4,66%	0
15	Pyrénées-Atlantiques	682 631	53	18	649	26	9,51	9	7,10%	
16	Deux-Sèvres	383 123	54	26	429	20	11,20	8	7,52%	е
17	Sarthe	583 633	54	15	682		11,69	23	2,71%	ť
18	Côte-d'Or	541 517	55	14	682	13	12,59	28	1,04%	•
19	Côtes-d'Armor	616 013	57	12	724	14	11,75	31	-4,86%	7
20	Aude	372 259	60	29	284	28	7,63	3	13,60%	4
21	Pyrénées-Orientales	466 712	60	21	524	19	11,23	20	3,76%	0
22	Eure	609 226	62	13	706	17	11,59	32	-5,23%	"
23	Charente	366 776	63		212	30	6,82	2	13,64%	_
24	Savoie	435 353	66		497	18	11,42	26	1,43%	0
25	Haute-Vienne	384 604	68		181	32	4,71	4	11,73%	0
26	Tarn	391 048	69		372	25	9,51		5,68%	0
27	Ain	629 786	70	17	669	23	10,62		-2,76%	
28	Dordogne	429 268	71		257		5,99		7,08%	h -
29	Doubs	545 888	71		383		7,02		5,80%	а
30	Landes	406 809	71		434	22	10,67		2,36%	b
31	Somme	583 783	73	20	597	24	10,23	29	-0,50%	
32	Drôme	506 210	77	23	451	27	8,91	27	1,35%	
* Critére de départage : Pourcentage d'évolution des licenciés.										

Challenge "André Noël"

Classement	l iballá	Libellé Population	TOTAL		ectifs	Ratio Liceno	Ratio Licencié/habitants		Evolution	
Classement	Libelle	Population	Points	Classement	Nombre	Classement	Ratio	Classement	%	
1	Yonne	352 750	20	3	502	11	14,23	6	10,09%	М
2	Alpes-de-Haute-Provence	166 316	23	16	304	4	18,28	3	12,59%	o
3	Cher	320 019	24	1	671	2	20,97	21	-1,32%	1 .
4	Loir-et-Cher	342 224	25	4	456	13	13,32	8	9,09%	1 '.
5	Lot-et-Garonne	342 903	28	2	510	7	14,87	19	-0,39%	1 n
6	Territoire de Belfort	147 528	29	17	290	3	19,66	9	9,02%	S
7	Haute-Loire	233 488	33	10	335	9	14,35	14	3,40%	
8	Aveyron	287 806	34	13	325	19	11,29	2	13,64%	d
9	Aube	313 892	36	9	369	17	11,76	10	6,65%	е
10	Jura	271 439	39	8	408	6	15,03	25	-3,77%	
11	Lozère	81 100	39	15	316	1	38,96	23	-2,77%	3
12	Mayenne	318 159	41	7	419	14	13,17	20	-0,95%	
13	Tarn-et-Garonne	253 577	41	5	427	5	16,84	31	-9,34%	6
14	Meuse	199 315	42	23	245	15	12,29	4	11,36%	5
15	Orne	299 461	44	14	320	23	10,69	7	9,22%	
16	Hautes-Alpes	144 950	45	26	181	18	11,38	1	13,79%	0
17	Allier	353 246	46	6	421	16	11,92	24	-2,77%	0
18	Haute-Saône	247 742	50	11	335	12	13,52	27	-4,83%	0
19	Indre	235 956	52	20	265	20	11,23	12	4,74%]
20	Ardèche	328 189	54	12	330	25	10,06	17	0,30%] .
21	Gers	196 930	55	19	283	8	14,37	28	-5,35%	1 h
22	Ardennes	291 031	57	18	284	26	9,76	13	4,41%	а
23	Lot	181 165	58	22	258	10	14,24	26	-4,44%	b
24	Haute-Marne	188 859	63	24	212	21	11,23	18	0,00%	i
25	Haute-Corse	173 659	65	27	163	27	9,39	11	6,54%	l t
26	Hautes-Pyrénées	236 996	65	21	262	22	11,06	22	-1,50%	a
27	Ariège	158 154	69	32	80	32	5,06	5	11,11%	
27	Nièvre	224 349	93	30	115	31	5,13	32	-14,81%	l n
28	Creuse	126 511	69	29	129	24	10,20	16	0,78%	t
29	Corse-du-Sud	147 823	76	31	97	30	6,56	15	3,19%	S
30	Corrèze	249 856	84	25	245	29	8,28	30	-6,76%	
31	Cantal	153 268	85	28	140	28	9,13	29	-5,41%	

Classement validé 2017

Classement Commune Installation	Nom du Club	Président du Club	NOM_LIGUE						
Moins de 3.500 habitants									
1 MONCHY AU BOIS	LES ARCHERS REUNIS	LEU Francis	LIGUE DES FLANDRES DE TIR A L'ARC						
2 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	ST LAURENT DE CHAMOUSSET TIR A L'ARC	MASCHIO Monique	COMITE REGIONAL RHONE ALPES DE TIR A L'ARC						
3 LA COUTURE	LES ARCHERS LA COUTUROIS	FRANCOIS Bertrand	LIGUE DES FLANDRES DE TIR A L'ARC						
De 3.500 à moins de 10.000 habitan	De 3.500 à moins de 10.000 habitants								
1 VIARMES	CIE D'ARC DE VIARMES	BAUDRY André	COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE DE TIR A L'ARC						
2 SAINT POURCAIN SUR SIOULE	LES CENT'ARCS ST POURCINOIS	GUILLOT Nathalie	LIGUE D'AUVERGNE DE TIR A L'ARC						
3 BADEN	LES ARCHERS DU GOLFE	GIUSTINIANI Pierre	LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L'ARC						
Plus de 10.000 habitants									
1 LORIENT	ASAL	SIMONIN Thierry	LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L'ARC						
2 JOUE LES TOURS	ARC JOCONDIEN	GUILBERT Alain	LIGUE DU CENTRE DE TIR A L'ARC						
3 MARMANDE	ARCHERS CLUB MARMANDAIS	LAINE Alain	LIGUE D'AQUITAINE DE TIR A L'ARC						

mardi 24 janvier 2017 Page 1 sur 1